

CGRFA-Ex6/01/RAPPORT

**Commission des
ressources génétiques
pour l'alimentation
et l'agriculture**

Sixième session extraordinaire

Rome (Italie), 25-30 juin 2001



**Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et
l'agriculture**

CGRFA-Ex 6/01/REP

**RAPPORT DE
LA COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

**Sixième session extraordinaire
Rome, 25 - 30 juin 2001**

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE
Rome, 2001**

Les documents de la sixième session extraordinaire de la
Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture
se trouvent à l'adresse Internet suivante: <http://www.fao.org/ag/cgrfa/docsex6.htm>

On peut également les demander au:

Secrétaire
Commission FAO des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture
Bureau du Sous-Directeur général, Département de l'agriculture
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
00100 Rome (Italie)
Mél: jose.esquinas@fao.org

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

TABLE DES MATIÈRES

Paragraphes

Rapport de la sixième session extraordinaire de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture	1 - 11
--	--------

Annexes

- A. Ordre du jour de la sixième session extraordinaire de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture
- B. Engagement international sur les ressources phylogénétiques tel qu'adopté à la sixième session extraordinaire de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture
- C. Déclarations faites par l'Union européenne et ses États Membres au moment de l'adoption i) du texte de l'Engagement international sur les ressources phylogénétiques et ii) du projet de résolution à soumettre à la Conférence de la FAO à sa trente et unième session pour examen
- D. Déclaration faite par le Gouvernement japonais au moment de l'adoption du texte de l'Engagement international sur les ressources phylogénétiques
- E. Listes d'espèces cultivées examinées, et en attente d'acceptation définitive par certaines régions/certains pays, pendant les réunions du Groupe de travail sur la liste d'espèces cultivées: i) Espèces cultivées à l'étude (Spolète–Tableau II) et ii) Espèces cultivées supplémentaires à l'étude
- F. Projet de résolution à soumettre à la Conférence de la FAO à sa trente et unième session
- G. Résolution de la sixième session extraordinaire de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture
- H. Pays membres de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture
- I. Liste des documents
- J. Liste des délégués à la sixième session extraordinaire de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture

RAPPORT DE LA SIXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE LA COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

1. La Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture a tenu sa sixième session extraordinaire à Rome du 25 au 30 juin 2001. La liste des délégués et observateurs présents est jointe en tant qu'*Annexe J*.
2. M. Fernando Gerbasi (Venezuela), Président de la Commission, a ouvert la session. Il a noté que durant sa sixième réunion intersessions, le Groupe de contact avait examiné un texte simplifié élaboré par le Président (CGRFA/Ex-6/01/2), qui incluait un texte négocié lors de sessions précédentes de la Commission et du Groupe de contact du Président, et était convenu que ce texte servirait de base aux futures négociations. Il a souligné qu'il importait de conclure les négociations cette semaine, le Conseil ayant demandé que le texte négocié soit soumis à la Conférence de la FAO à sa trente et unième session en novembre 2001.
3. Mme Louise O. Fresco, Sous-Directrice générale, Département de l'agriculture, a souhaité la bienvenue aux participants et aux observateurs au nom du Directeur général de la FAO. Elle a souligné l'importance des négociations pour le secteur agricole et a indiqué que le Secrétariat de la FAO ferait tout son possible pour que les négociations puissent se conclure rapidement. Elle a remercié les pays ayant contribué au financement extrabudgétaire de la réunion (Allemagne, Belgique, Italie, Japon, Norvège, Royaume-Uni, Suède et Suisse), notamment pour faciliter la participation des pays en développement.
4. La Commission a adopté l'ordre du jour tel qu'il figure à l'*Annexe A* et a élu Mme Andrée Sontot (France) *Rapporteur*.
5. Les négociations relatives aux Articles 1 à 18 se sont poursuivies en plénière, sous la présidence de l'Ambassadeur Gerbasi. La Commission a créé un Comité plénier, placé sous la présidence de l'Ambassadeur Francis Montanaro Mifsud (Malte), chargé de négocier le texte de la partie VII - *Dispositions institutionnelles*. Le Groupe de travail sur l'emploi des termes était coprésidé par MM. Lars Espeby (Suède) et Abdel Monem Abou Zeid (Égypte). Le Groupe de travail chargé de la liste des espèces cultivées était coprésidé par M. John Dueck (Canada) et M. Javad Mozafari Hasjin (Iran). Un Comité des résolutions était présidé par M. Marcel Vernooij (Pays-Bas). Un Groupe de travail, présidé par M. Masa Iwanaga (Japon) a été mis en place afin de préparer le texte de l'Article 15, *Collections ex situ de ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture détenues par les Centres internationaux de recherche agronomique du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale et par d'autres institutions internationales*, pour examen en plénière.
6. Après une semaine de négociations, la Commission a adopté le texte de l'Engagement international sur les ressources phylogénétiques reproduit à l'*Annexe B* au présent rapport, ainsi que l'avait demandé le Conseil à ses cent dix-neuvième et cent vingtième sessions, et elle a demandé au Directeur général de le transmettre, par l'intermédiaire du Comité des questions constitutionnelles et juridiques à sa soixante-douzième session (1er-2 octobre 2001) et du Conseil à sa cent vingt et unième session (30 octobre-1er novembre 2001), à la Conférence à sa trente et unième session (2-13 novembre 2001) pour examen et approbation.
7. La Commission a également adopté la résolution reproduite à l'*Annexe G* concernant la révision des accords entre la FAO et douze Centres internationaux de recherche agronomique du

Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale, par lesquels ils ont placé leurs collections de matériel phytogénétique sous les auspices de la FAO.

8. En adoptant le texte de l'Engagement international, la Commission a également transmis à la Conférence, pour sa trente et unième session, un projet de résolution devant être examiné pour adoption parallèlement à l'Engagement international, concernant les dispositions provisoires en vue de son application. (Le projet de résolution est reproduit à *l'Annexe F*). À la demande de la Fédération de Russie, la Commission a noté que le paragraphe B2 du projet de résolution devrait être définitivement mis au point, de façon à permettre aux États non membres de la FAO, mais qui avaient signé l'Engagement international, de participer en tant que membres du Comité provisoire de l'Engagement international sur les ressources phytogénétiques.

9. Lors de l'adoption du texte de l'Engagement international et du projet de résolution à soumettre pour examen à la Conférence à sa trente et unième session, des déclarations ont été faites par l'Union européenne (*Annexe C*) et le Japon (*Annexe D*).

10. Un groupe de pays ayant demandé que d'autres espèces cultivées soient incorporées dans la liste de plantes cultivées figurant à l'Annexe I de l'Engagement, en indiquant que son accord définitif concernant l'Engagement dépend d'une conclusion positive quant à la liste, il a été convenu d'incorporer dans le présent rapport *l'Annexe E* qui contient les listes suivantes d'espèces cultivées en cours d'examen au sein du Groupe de travail pour la liste d'espèces cultivées: i) espèces cultivées figurant au Tableau II de son rapport à la réunion de Spolète et ii) espèces cultivées supplémentaires à l'examen.

11. En présentant ses conclusions à la sixième session extraordinaire, le Président a personnellement remercié ceux qui avaient permis l'adoption du texte de l'Engagement international: les membres du Bureau, Tewelde Berhan Gebre Egziabher (Éthiopie), Brad Fraleigh (Canada), Javad Mozafari Hashjin (Iran), Mme Kristiane Herrmann (Australie), Gert Kleijer (Suisse), Eng Siang Lim (Malaisie); et les présidents des Groupes de travail, M. Abdel Monem Abou Zeid (Égypte), M. John Dueck, (Canada), M. Lars Espeby (Suède), M. Masa Iwanaga (Japon), M. Francis Montanaro Mifsud (Malte), M. Mangala Rai (Inde) et M. Marcel Vernooij (Pays-Bas). Il a également adressé ses sincères remerciements aux membres du Secrétariat de la Commission, ainsi qu'aux fonctionnaires de la FAO qui ont œuvré avec dévouement pendant de nombreuses années aux négociations pour la révision de l'Engagement international.

ANNEXE A

ORDRE DU JOUR DE LA SIXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE

1. Adoption de l'ordre du jour et du calendrier provisoire.
2. Conclusion des négociations en vue de la révision de l'Engagement international sur les ressources phytogénétiques.
3. Autres questions.

ANNEXE B

**ENGAGEMENT INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES
PHYTOGÉNÉTIQUES**

TEL QU'ADOPTÉ À

**LA SIXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE
LA COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

ROME, 25-30 JUIN 2001

ENGAGEMENT INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES

PRÉAMBULE

Les Parties contractantes,

Convaincues de la nature spéciale des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et de leurs caractéristiques et problèmes particuliers appelant des solutions particulières;

Alarmées par l'érosion continue de ces ressources;

Conscientes du fait que les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture sont une préoccupation commune de tous les pays en ce qu'ils dépendent tous très largement de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture venant d'ailleurs;

Reconnaissant que la conservation, la prospection, la collecte, la caractérisation, l'évaluation et la documentation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture jouent un rôle essentiel dans la réalisation des objectifs figurant dans la Déclaration de Rome sur la sécurité alimentaire mondiale et du Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation et dans le développement agricole durable pour les générations présentes et futures et qu'il convient de renforcer de toute urgence la capacité des pays en développement et des pays en transition pour ces tâches;

Notant que le Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture est un cadre de référence approuvé au niveau international pour de telles activités;

Reconnaissant en outre que les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture sont la matière première indispensable à l'amélioration génétique des plantes cultivées, que ce soit par la sélection des agriculteurs, par des méthodes classiques d'amélioration des plantes ou par des biotechnologies modernes, et qu'elles jouent un rôle essentiel dans l'adaptation aux changements écologiques et aux évolutions imprévisibles des besoins humains;

Affirmant que les contributions passées, présentes et futures des agriculteurs de toutes les régions du monde, notamment de ceux vivant dans les centres d'origine et de diversité, à la conservation, l'amélioration et la mise à disposition de ces ressources, sont le fondement des droits des agriculteurs;

Affirmant également que les droits reconnus selon cet Engagement de conserver, utiliser, échanger et vendre des semences de ferme et d'autres matériels de multiplication et de participer à la prise de décisions concernant l'utilisation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture ainsi qu'au partage juste et équitable des avantages en découlant sont un élément fondamental de la concrétisation des droits des agriculteurs ainsi que de la promotion des droits des agriculteurs aux niveaux national et international;

Conscientes du fait que les questions concernant la gestion des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture se trouvent à l'intersection de l'agriculture, de l'environnement et du commerce et convaincues qu'il devait y avoir une synergie entre ces secteurs;

Conscientes de leurs responsabilités à l'égard des générations présentes et futures pour la conservation de la diversité mondiale des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture; et

Reconnaissant que dans l'exercice de leurs droits souverains sur leurs ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, les États peuvent mutuellement tirer profit de la création d'un système multilatéral efficace d'accès facilité à une partie négociée de ces ressources et de partage juste et équitable des avantages qui découlent de leur utilisation;

Sont convenues de ce qui suit:

PARTIE I - INTRODUCTION

Article 1er - Objectifs

1.1 Les objectifs du présent Engagement sont la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation en harmonie avec la Convention sur la diversité biologique, pour une agriculture durable et pour la sécurité alimentaire.

1.2 Ces objectifs sont atteints par l'établissement de liens étroits entre le présent Engagement et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi que la Convention sur la diversité biologique.

Article 2 - Emploi des termes

Aux fins du présent Engagement:

"Conservation *in situ*" désigne la conservation des écosystèmes et des habitats naturels ainsi que le maintien et la reconstitution de populations d'espèces viables dans leur milieu naturel et, dans le cas des espèces végétales cultivées, dans le milieu où se sont développés leurs caractères distinctifs.

"Conservation *ex situ*" désigne la conservation de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture en dehors de leur milieu naturel.

["Ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture" désigne le matériel d'origine végétale, y compris le matériel de multiplication végétative et de reproduction, contenant des parties et des composantes génétiques, des unités fonctionnelles de l'hérédité, ayant une valeur effective ou potentielle pour l'alimentation et l'agriculture.

OU

"Ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture" désigne le matériel d'origine végétale, y compris le matériel de multiplication végétative et de reproduction, ses parties et composantes génétiques contenant des unités fonctionnelles de l'hérédité, ayant une valeur effective ou potentielle pour l'alimentation et l'agriculture.]

["Matériel génétique" désigne le matériel d'origine végétale contenant des unités fonctionnelles de l'hérédité.]

"Variété" désigne un ensemble végétal, d'un taxon botanique du rang le plus bas connu, défini par l'expression reproductible de ses caractères distinctifs et autres caractères génétiques.

"Collection *ex situ*" désigne une collection de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture conservées en dehors de leur milieu naturel.

"Centre d'origine" désigne une zone géographique où une espèce végétale, cultivée ou sauvage, a développé pour la première fois ses caractères distinctifs.

"Centre de diversité végétale" désigne une zone géographique contenant un haut niveau de diversité génétique pour les espèces cultivées dans des conditions *in situ*.

Article 3 - Champ d'application

Le présent Engagement porte sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

Article 4 - Relations entre le présent Engagement et les autres accords internationaux

4.1 Les dispositions du présent Engagement sont mises en œuvre en harmonie avec les dispositions d'autres accords internationaux en vigueur intéressant les objectifs du présent Engagement, de façon à se renforcer mutuellement, afin de parvenir au développement durable.

4.2 Le présent Engagement ne peut être interprété comme entraînant une modification des droits et obligations d'une Partie contractante découlant de tel ou tel accord international en vigueur, ni comme étant subordonné audit accord.]

PARTIE II - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 5 - Obligations générales

Chaque Partie contractante veille à la conformité de ses lois, règlements et procédures aux obligations qui lui incombent au titre du présent Engagement.

Article 6 - Conservation, prospection, collecte, caractérisation, évaluation et documentation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

6.1 Chaque Partie contractante, sous réserve de sa législation nationale, et en coopération avec d'autres Parties contractantes, selon qu'il convient, promeut une approche intégrée de la prospection, de la conservation et de l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et s'emploie en particulier, selon qu'il convient, à

- a) recenser et inventorier les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, en tenant compte de l'état et du degré de variation au sein des populations existantes, y compris celles d'utilisation potentielle et, si possible, évaluer les risques qui pèsent sur elles;
- b) promouvoir la collecte des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et l'information pertinente associée auxdites ressources phylogénétiques qui sont en danger ou potentiellement utilisables;
- c) encourager ou soutenir, selon qu'il convient, les efforts des agriculteurs et des communautés locales pour gérer et conserver à la ferme leurs ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;
- d) promouvoir la conservation *in situ* des espèces sauvages apparentées à des plantes cultivées et des espèces sauvages pour la production alimentaire, y compris dans les zones protégées, en appuyant, notamment, les efforts des communautés locales et autochtones;
- e) coopérer de manière à promouvoir la mise en place d'un système efficace et durable de conservation *ex situ*, en accordant toute l'attention voulue à la nécessité d'une documentation, d'une caractérisation, d'une régénération et d'une évaluation appropriées, et promouvoir l'élaboration et le transfert des technologies appropriées à cet effet afin d'améliorer l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;
- f) surveiller le maintien de la viabilité, du degré de variation et de l'intégrité génétique des collections de ressources phylogénétiques pour l'alimentation et à l'agriculture.

6.2 Les Parties contractantes prennent, selon qu'il convient, des mesures pour limiter ou, si possible, éliminer les risques qui pèsent sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

Article 7 - Utilisation durable des ressources phylogénétiques

7.1 Les Parties contractantes élaborent et maintiennent des politiques et des dispositions juridiques appropriées pour promouvoir l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

7.2 L'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture peut comporter notamment les mesures suivantes:

- a) élaborer des politiques agricoles loyales encourageant, selon qu'il convient, la mise en place et le maintien de systèmes agricoles diversifiés qui favorisent l'utilisation durable de la diversité biologique agricole et des autres ressources naturelles;
- b) faire davantage de recherches qui renforcent et conservent la diversité biologique en maximisant la variation intra- et interspécifique, au profit des agriculteurs, notamment ceux qui créent et utilisent leurs propres variétés et appliquent des principes écologiques de maintien de la fertilité des sols et de lutte contre les maladies, les adventices et les organismes nuisibles;
- c) promouvoir, selon qu'il convient, avec la participation des agriculteurs, notamment dans les pays en développement, les efforts de sélection qui renforcent la capacité de mise au point de variétés spécifiquement adaptées aux différentes conditions sociales, économiques et écologiques, y compris dans les zones marginales;
- d) élargir la base génétique des plantes cultivées et accroître la diversité du matériel génétique mis à la disposition des agriculteurs;
- e) promouvoir, selon qu'il convient, une utilisation accrue des plantes cultivées et variétés locales ou adaptées aux conditions locales, et des espèces sous-utilisées;
- f) encourager, selon qu'il convient, une plus grande utilisation de la diversité des variétés et espèces dans la gestion, la conservation et l'utilisation durable des plantes cultivées à la ferme et créer des liens étroits entre la sélection végétale et le développement agricole en vue de réduire la vulnérabilité des plantes cultivées et l'érosion génétique, et de promouvoir une production alimentaire mondiale accrue compatible avec un développement durable; et
- g) surveiller et, selon qu'il convient, ajuster les stratégies de sélection et les réglementations concernant la mise en vente des variétés et la distribution des semences.

Article 8 - Engagements nationaux et coopération internationale

8.1 Chaque Partie contractante incorpore, selon qu'il convient, dans ses politiques et programmes agricoles et de développement rural les activités visées aux Articles 6 et 7 et coopère avec les autres Parties contractantes, directement ou par l'intermédiaire de la FAO et d'autres d'organisations internationales compétentes, dans les domaines de la conservation et de l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

8.2 La coopération internationale a en particulier pour objet:

- a) d'établir ou de renforcer la capacité des pays en développement et des pays en transition en ce qui concerne la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;

- b) de renforcer les activités internationales visant à promouvoir la conservation, l'évaluation, la documentation, l'amélioration génétique, la sélection végétale, la multiplication des semences ainsi que, conformément à la Partie IV, le partage, l'accès à et l'échange de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et des informations et technologies appropriées;
- c) de maintenir et de renforcer les arrangements institutionnels visés à la Partie V; et
- d) de mettre en oeuvre la stratégie de financement de l'Article 19.

Article 9 - Assistance technique

Les Parties contractantes conviennent de promouvoir l'octroi d'assistance technique aux Parties contractantes, notamment à celles qui sont des pays en développement ou des pays en transition, par le biais de l'aide bilatérale ou des organisations internationales appropriées, en vue de favoriser la mise en oeuvre du présent Engagement.

PARTIE III - DROITS DES AGRICULTEURS

Article 10 - Droits des agriculteurs

10.1 Les Parties contractantes reconnaissent l'énorme contribution que les communautés locales et autochtones ainsi que les agriculteurs de toutes les régions du monde, et spécialement ceux des centres d'origine et de diversité des plantes cultivées, ont apportée et continueront d'apporter à la conservation et à la mise en valeur des ressources phytogénétiques qui constituent la base de la production alimentaire et agricole dans le monde entier.

10.2 Les Parties contractantes conviennent que la responsabilité de la réalisation des droits des agriculteurs, pour ce qui est des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, est du ressort des gouvernements. En fonction de ses besoins et priorités, chaque Partie contractante devrait, selon qu'il convient et sous réserve de la législation nationale, prendre des mesures pour protéger et promouvoir les droits des agriculteurs, y compris :

- a) la protection des connaissances traditionnelles présentant un intérêt pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;
- b) le droit de participer équitablement au partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;
- c) le droit de participer à la prise de décisions, au niveau national, sur les questions relatives à la conservation et à l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

10.3 Rien dans cet Article ne devra être interprété comme limitant les droits que peuvent avoir les agriculteurs de conserver, d'utiliser, d'échanger et de vendre des semences de ferme/du matériel de multiplication, sous réserve des dispositions de la législation nationale et selon qu'il convient.

PARTIE IV - SYSTÈME MULTILATÉRAL D'ACCÈS ET DE PARTAGE DES AVANTAGES

Article 11 - Système multilatéral d'accès et de partage des avantages

11.1 Dans leurs relations avec les autres États, les Parties contractantes reconnaissent les droits souverains des États sur leurs propres ressources phytogénétiques pour l'alimentation et

l'agriculture, y compris le fait que le pouvoir de déterminer l'accès à ces ressources appartient aux gouvernements et relève de la législation nationale.

11.2 Dans l'exercice de leurs droits souverains, les Parties contractantes conviennent d'établir un système multilatéral qui soit efficient, efficace et transparent, tant pour favoriser l'accès aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture que pour partager, de façon juste et équitable, les avantages découlant de l'utilisation de ces ressources, dans une perspective complémentaire et de renforcement mutuel.

Article 12 - Couverture du Système multilatéral

12.1 Pour atteindre les objectifs de conservation et d'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et de partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, comme indiqué à l'Article 1er, le Système multilatéral s'applique aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture énumérées à l'Annexe I sur la base des critères de sécurité alimentaire et d'interdépendance.

12.2 Le Système multilatéral, tel qu'indiqué à l'Article 12.1, englobe toutes les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture énumérées à l'Annexe I qui sont gérées et administrées par les Parties contractantes et relèvent du domaine public. Afin de parvenir à la couverture la plus complète possible, les Parties contractantes invitent tous les autres détenteurs de ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture énumérées à l'Annexe I à incorporer ces ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture au Système multilatéral.

12.3 Les Parties contractantes conviennent en outre de prendre les mesures appropriées pour encourager les personnes physiques et morales relevant de leur juridiction qui détiennent des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture énumérées à l'Annexe I à incorporer de telles ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le Système multilatéral.

12.4 Dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur de l'Engagement, l'Organe directeur évalue les progrès réalisés dans l'inclusion dans le Système multilatéral des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture visées à l'Article 12.3. Suite à cette évaluation, l'Organe directeur décide si l'accès continue d'être facilité pour les personnes physiques et morales visées à l'Article 12.3 qui n'ont pas inclus lesdites ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le Système multilatéral, ou s'il prend toute autre mesure qu'il juge appropriée.

12.5 Le Système multilatéral englobe également les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture énumérées à l'Annexe I et maintenues dans les collections *ex situ* des Centres internationaux de recherche agronomique du GCRAI, comme prévu à l'Article 16.1a, et dans d'autres institutions internationales, conformément à l'Article 16.5.

Article 13 - Accès facilité aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture au sein du Système multilatéral

13.1 Les Parties contractantes conviennent que l'accès facilité aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le cadre du Système multilatéral, tel que défini à l'Article 12, se fait conformément aux dispositions du présent Engagement.

13.2 Les Parties contractantes conviennent de prendre les mesures juridiques ou autres mesures appropriées nécessaires pour accorder cet accès aux autres Parties contractantes grâce au Système multilatéral. À cet effet, cet accès est également accordé aux personnes physiques et morales relevant de la juridiction de toute Partie contractante, sous réserve des dispositions de l'Article 12.4.

13.3 Cet accès est accordé conformément aux conditions énoncées ci-après:

- a) L'accès est accordé lorsqu'il a pour seule fin la conservation et l'utilisation pour la recherche, la sélection et la formation pour l'alimentation et l'agriculture, à condition qu'il ne soit pas destiné à des utilisations chimiques ou pharmaceutiques, ni à d'autres utilisations industrielles non alimentaires et non fourragères. Dans le cas des plantes cultivées à usages multiples (alimentaires et non alimentaires), leur inclusion dans le Système multilatéral et l'applicabilité du régime d'accès facilité dépend de leur importance pour la sécurité alimentaire;
- b) L'accès est accordé rapidement, sans qu'il soit nécessaire de suivre individuellement les entrées, et gratuitement ou, lorsqu'un paiement pour frais est requis, il ne doit pas dépasser les coûts minimaux engagés;
- c) Toutes les données de passeport disponibles et, sous réserve de la législation en vigueur, toute autre information descriptive associée disponible et non confidentielle sont mises à disposition avec les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture fournies;
- d) [Les bénéficiaires ne peuvent revendiquer aucun droit de propriété intellectuelle ou autre droit limitant l'accès facilité aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture [ou à leurs parties ou composants génétiques,] [sous la forme] reçue[s] du Système multilatéral];
- e) L'accès aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture en cours de mise au point, y compris au matériel en cours de mise au point par les agriculteurs, reste à la discrétion des obtenteurs, pendant la période de leur mise au point;
- f) L'accès aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture protégées par des droits de propriété intellectuelle et autres droits de propriété est donné en conformité aux accords internationaux et aux lois nationales pertinents;
- g) Les bénéficiaires des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture pour lesquelles l'accès est consenti dans le cadre du Système multilatéral et qui sont conservées les laissent à la disposition du Système multilatéral, en conformité aux dispositions du présent Engagement;
- h) Sans préjudice des autres dispositions du présent article, les Parties contractantes conviennent que l'accès aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture *in situ* est octroyé en conformité à la législation nationale ou, en l'absence d'une telle législation, en conformité aux normes que peut établir l'Organe directeur.

13.4 À cet effet, l'accès facilité, conformément aux articles 13.2 et 13.3 plus haut, est accordé conformément à un accord type de transfert de matériel (ATM) adopté par l'Organe directeur et qui reprend les dispositions de l'Article 13.3a, d et g, ainsi que les dispositions relatives au partage des avantages énoncées à l'Article 14.2 d ii) et les autres dispositions pertinentes de cet Engagement, ainsi que la disposition indiquant que le bénéficiaire des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture doit requérir que les conditions de l'ATM s'appliquent au transfert des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture à une autre personne ou entité, ainsi qu'à tout transfert ultérieur de ces ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

13.5 Dans les situations d'urgence dues à des catastrophes, les Parties contractantes conviennent d'accorder un accès facilité aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture appropriées dans le cadre du Système multilatéral afin de contribuer à la remise en état des systèmes agricoles, en coopération avec les coordonnateurs des secours.

Article 14 - Partage des avantages dans le Système multilatéral

14.1 Les Parties contractantes reconnaissent que l'accès facilité aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le cadre du Système multilatéral constitue en soi un avantage majeur du Système multilatéral et conviennent que les avantages en résultant sont partagés de façon juste et équitable, conformément aux dispositions du présent Article.

14.2 Les Parties contractantes conviennent que les avantages découlant de l'utilisation, y compris commerciale, des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le cadre du Système multilatéral sont partagés de manière juste et équitable grâce aux mécanismes ci-après: échange d'informations, accès aux technologies et transfert de celles-ci, renforcement des capacités, partage des avantages découlant de la commercialisation, compte tenu des domaines d'activités prioritaires du Plan d'action mondial à évolution continue et selon les orientations de l'Organe directeur:

a) **Échange d'informations**

Les Parties contractantes conviennent de rendre disponibles les informations qui comprennent, notamment, les catalogues et inventaires, l'information sur les technologies et les résultats de la recherche technique, scientifique et socio-économique, y compris la caractérisation, l'évaluation et l'utilisation, concernant les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture incluses dans le Système multilatéral. Ces informations sont rendues disponibles, si elles ne sont pas confidentielles, sous réserve du droit applicable et conformément aux capacités nationales. Ces informations sont mises à la disposition de toutes les Parties contractantes au présent Engagement par le biais du système d'information du Système multilatéral.

b) **Accès aux technologies et transfert de technologies**

i) Les Parties contractantes s'engagent à accorder et/ou à faciliter l'accès aux technologies visant la conservation, la caractérisation, l'évaluation et l'utilisation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture incluses dans le Système multilatéral. Reconnaissant que certaines technologies ne peuvent être transférées que par du matériel génétique, les Parties contractantes accordent et/ou facilitent l'accès à ces technologies et au matériel génétique inclus dans le Système multilatéral ainsi qu'aux variétés améliorées et au matériel génétique élaboré grâce à l'utilisation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture incluses dans le Système multilatéral, conformément aux dispositions de l'Article 13. L'accès à ces technologies, aux variétés améliorées et au matériel génétique est accordé et/ou facilité dans le respect des droits de propriété et lois applicables concernant l'accès et conformément aux capacités nationales.

ii) L'accès aux technologies et leur transfert aux pays, en particulier aux pays en développement et aux pays en transition, sont assurés grâce à un ensemble de mesures telles que la création et le fonctionnement de groupes thématiques par plantes cultivées sur l'utilisation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et la participation à ces groupes, tous les types de partenariats visant la recherche-développement et les entreprises commerciales conjointes sur le matériel reçu, la mise en valeur des ressources humaines et l'accès effectif aux installations de recherche.

iii) L'accès aux technologies, y compris les technologies protégées par des droits de propriété intellectuelle, et leur transfert, comme indiqué aux alinéas i) et ii) ci-dessus, aux pays en développement qui sont Parties contractantes, en particulier aux pays les moins avancés et aux pays en transition, sont assurés et/ou facilités à des conditions justes et les plus favorables, en particulier dans le cas des technologies utilisées à des fins de conservation, ainsi que des technologies destinées aux agriculteurs des pays en développement et plus particulièrement les pays les moins avancés et les pays en transition, y compris à des

conditions de faveur et préférentielles, s'il en a été ainsi mutuellement convenu, notamment grâce à des partenariats de recherche-développement dans le cadre du Système multilatéral. Cet accès et ce transfert sont assurés dans des conditions qui garantissent une protection adéquate et efficace des droits de propriété intellectuelle et qui soient conformes à ceux-ci.

c) Renforcement des capacités

Tenant compte des besoins des pays en développement et des pays en transition, tels que reflétés par la priorité qu'ils accordent au renforcement des capacités en matière de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans leurs plans et programmes, lorsqu'ils existent, visant les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture couvertes par le Système multilatéral, les Parties contractantes conviennent d'accorder la priorité i) à l'établissement et/ou au renforcement des programmes d'enseignement et de formation scientifiques et techniques en matière de conservation et d'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, ii) au développement et au renforcement d'installations destinées à la conservation et à l'utilisation durables des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition, et iii) à la recherche scientifique menée de préférence et, si possible, dans les pays en développement et les pays en transition, en coopération avec les institutions de ces pays, ainsi qu'au développement de la capacité à mener de telles recherches dans les domaines où elles sont nécessaires.

d) Partage des avantages monétaires et autres découlant de la commercialisation

- i) Les Parties contractantes conviennent, dans le cadre du Système multilatéral, de prendre des mesures pour assurer le partage des avantages commerciaux, grâce à l'association des secteurs privé et public aux activités identifiées dans le présent article, par le biais de partenariats et de collaborations, notamment avec le secteur privé des pays en développement et des pays en transition pour la recherche et la mise au point de technologies;
- ii) Les Parties contractantes conviennent que l'accord type de transfert de matériel (ATM) visé à l'Article 13.4 doit contenir une disposition au titre de laquelle un bénéficiaire commercialisant un produit qui est une ressource phytogénétique pour l'alimentation et l'agriculture et qui incorpore du matériel auquel ledit bénéficiaire a eu accès grâce au Système multilatéral est requis de verser au mécanisme visé à l'Article 20.3f une part équitable des avantages découlant de la commercialisation de ce produit, sauf lorsque ce produit est disponible sans restriction pour d'autres bénéficiaires à des fins de recherche et de sélection, auquel cas le bénéficiaire qui commercialise le produit est encouragé à effectuer ce paiement.

À sa première réunion, l'Organe directeur détermine le montant, la forme et les modalités du paiement, conformément aux pratiques commerciales. L'Organe directeur peut décider d'établir différents montants de paiement pour les diverses catégories de bénéficiaires qui commercialisent de tels produits; il peut également décider qu'il est nécessaire d'exonérer de ces paiements les petits agriculteurs des pays en développement et des pays en transition. L'Organe directeur peut, de temps à autre, examiner les montants du paiement afin de parvenir à un partage juste et équitable des avantages et il peut également évaluer, pendant une période de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur du présent Engagement, si la disposition de l'ATM prévoyant un paiement obligatoire s'applique aussi aux cas dans lesquels ces produits commercialisés sont, sans restriction, à la disposition d'autres bénéficiaires à des fins de recherche et sélection.

iii) Les Parties contractantes veillent à ce qu'il soit possible de faire recours, en conformité aux dispositions juridictionnelles applicables, dans leur système juridique, en cas de différends contractuels découlant de ces ATM, reconnaissant que les obligations découlant de ces ATM incombent exclusivement aux parties prenantes à ces ATM.

14.3 Les Parties contractantes conviennent que les avantages découlant de l'utilisation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture partagés dans le cadre du Système multilatéral doivent converger en premier lieu, directement et indirectement, vers les agriculteurs de tous les pays, particulièrement des pays en développement et des pays en transition, qui conservent et utilisent de manière durable les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

14.4 À sa première réunion, l'Organe directeur analyse une politique et des critères pertinents visant à fournir une assistance spécifique dans le cadre de la stratégie de financement convenue établie à l'Article 19, pour la conservation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans les pays en développement et dans les pays en transition dont la contribution à la diversité des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture incluses dans le Système multilatéral est importante et/ou qui ont des besoins particuliers.

14.5 Les Parties contractantes reconnaissent que la capacité des pays en développement, et des pays en transition notamment, d'appliquer pleinement le Plan d'action mondial dépend en grande partie de l'application effective du présent Article et de la stratégie de financement prévue à l'Article 19.

14.6 Les Parties contractantes analysent les modalités d'une stratégie de contribution volontaire au partage des avantages, en vertu de laquelle les industries alimentaires qui tirent parti des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture contribuent au Système multilatéral.

PARTIE V – ÉLÉMENTS D'APPUI

Article 15: Plan d'action mondial

Reconnaissant que le Plan d'action mondial à évolution continue pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture est d'importance pour le présent Engagement, les Parties contractantes devraient en promouvoir la bonne mise en œuvre, notamment au moyen d'actions nationales et, selon qu'il convient, par la coopération internationale de façon à fournir un cadre cohérent, en particulier pour le renforcement des capacités, le transfert de technologies et l'échange d'informations, sous réserve des dispositions de l'Article 14.

Article 16 – Collections *ex situ* de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture détenues par les Centres internationaux de recherche agronomique du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale et par d'autres institutions internationales

16.1 Les Parties contractantes reconnaissent l'importance pour cet Engagement des collections *ex situ* de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture détenues en fiducie par les Centres internationaux de recherche agronomique (CIRA) du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI). Les Parties contractantes exhortent les CIRA à signer des accords avec l'Organe directeur en ce qui concerne les collections *ex situ*, conformément aux conditions suivantes:

- a) Les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture énumérées à l'Annexe I du présent Engagement et détenues par les CIRA sont disponibles conformément aux dispositions énoncées dans la Partie IV du présent Engagement;
- b) Les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture autres que celles énumérées à l'Annexe I du présent Engagement et collectées avant l'entrée en vigueur de celui-ci, qui sont détenues par les CIRA, sont disponibles conformément aux dispositions de l'ATM actuellement en vigueur conformément aux accords conclus entre les CIRA et la FAO. Cet ATM est amendé par décision de l'Organe directeur au plus tard à sa deuxième session ordinaire, en consultation avec les CIRA, conformément aux dispositions pertinentes du présent Engagement, en particulier les Articles 13 et 14, et aux conditions suivantes:
 - i) Les CIRA informent périodiquement l'Organe directeur des ATM conclus, conformément à un calendrier devant être établi par l'Organe directeur;
 - ii) Les Parties contractantes sur le territoire desquelles les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture ont été collectées *in situ*, reçoivent des échantillons de ces ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture sur demande, sans ATM;
 - iii) Les avantages stipulés dans l'ATM précité qui vont au mécanisme mentionné à l'Article 20.3f sont appliqués en particulier à la conservation et à l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture en question, notamment dans les programmes nationaux et régionaux des pays en développement et des pays en transition, et tout spécialement dans les centres de diversité et les pays les moins avancés;
 - iv) Les CIRA prennent toute mesure appropriée en leur pouvoir pour assurer le respect constant des conditions fixées dans les accords de transfert de matériel et informent avec diligence l'Organe directeur des cas de non-application.
- c) Les CIRA reconnaissent à l'Organe directeur le pouvoir de fournir des indications générales relatives aux collections *ex situ* qu'ils détiennent et qui sont soumises aux dispositions du présent Engagement.
- d) Les installations scientifiques et techniques dans lesquelles ces collections *ex situ* sont conservées restent sous l'autorité des CIRA, qui s'engagent à gérer et administrer ces collections *ex situ* conformément aux normes acceptées sur le plan international, et notamment les normes relatives aux banques de gènes, telles qu'approuvées par la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture.
- e) À la demande d'un CIRA, le Secrétariat s'efforce de fournir un appui technique approprié.
- f) Le Secrétariat a, à tout moment, le droit d'accéder aux installations ainsi que celui d'inspecter toutes les activités qui concernent directement la conservation et l'échange du matériel visé par le présent Article qui y sont effectuées.
- g) Si la bonne conservation de ces collections *ex situ* détenues par les CIRA est empêchée ou menacée par un événement quelconque, y compris de force majeure, le Secrétariat, avec l'accord du pays hôte, aide à leur évacuation ou à leur transfert dans la mesure du possible.

16.2 Les Parties contractantes conviennent d'accorder un accès facilité aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture incluses dans l'Annexe I dans le cadre du Système multilatéral aux CIRA du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale qui ont signé des accords avec l'Organe directeur conformément au présent Engagement. Ces centres sont inscrits sur une liste détenue par le Secrétariat et mise à la disposition des Parties contractantes à leur demande.

16.3 Le matériel autre que celui énuméré à l'Annexe I, qui est reçu et conservé par les CIRA après l'entrée en vigueur du présent Engagement, est accessible à des conditions compatibles avec celles mutuellement convenues entre les CIRA qui reçoivent le matériel et le pays d'origine de ces ressources ou le pays qui a acquis ces ressources conformément à la Convention sur la diversité biologique ou une autre législation applicable.

16.4 Les Parties contractantes sont encouragées à accorder aux CIRA qui ont signé des accords avec l'Organe directeur, un accès, à des conditions mutuellement convenues, aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture de plantes cultivées non énumérées à l'Annexe I qui sont importantes pour les programmes et activités des CIRA.

16.5 L'Organe directeur s'efforce également d'instaurer des accords aux fins indiquées dans le présent Article avec d'autres institutions internationales compétentes.

Article 17 – Les réseaux internationaux de ressources phylogénétiques

17.1 La coopération existante dans le cadre de réseaux internationaux de ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture est encouragée ou développée, en fonction des accords existants et conformément aux dispositions du présent Engagement, de façon à assurer une couverture aussi complète que possible des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et à l'agriculture.

17.2 Les Parties contractantes encouragent, selon qu'il convient, toutes les institutions pertinentes, des institutions gouvernementales, privées, non gouvernementales, d'institutions de recherche ou de sélection ou d'autres institutions, à participer aux réseaux internationaux.

Article 18 – Le Système mondial d'information sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

18.1 Les Parties contractantes coopèrent dans le but de développer et de renforcer un système mondial d'information de manière à faciliter les échanges d'informations, sur la base des systèmes d'information existants, sur les questions scientifiques, techniques et environnementales relatives aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, en comptant que ces échanges d'informations contribuent au partage des avantages en mettant les informations sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture à la disposition de toutes les Parties contractantes. En développant le Système mondial d'information, on s'efforce de coopérer avec le Centre d'échanges de la Convention sur la diversité biologique.

18.2 Sur la base de la notification par les Parties contractantes, et en cas de danger menaçant le maintien efficace des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, une alerte rapide doit être lancée dans le but de sauvegarder le matériel génétique.

18.3 Les Parties contractantes coopèrent avec la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO dans sa réévaluation régulière de l'état des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde de façon à faciliter la mise à jour du Plan d'action mondial à évolution continue visé à l'Article 15.

PARTIE VI – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Article 19 – Ressources financières

19.1 Les Parties contractantes s'engagent à mettre en œuvre une stratégie de financement pour l'application du présent Engagement conformément aux dispositions du présent Article.

19.2 Les objectifs de la stratégie de financement sont de renforcer la disponibilité, la transparence, l'efficacité et l'efficacité de la fourniture de ressources financières pour la mise en œuvre des activités relevant du présent Engagement.

19.3 Afin de mobiliser des fonds pour des activités, plans et programmes prioritaires, concernant en particulier les pays en développement et les pays en transition, et en tenant compte du Plan d'action mondial, l'Organe directeur établit périodiquement un objectif en matière de financement.

19.4 Conformément à cette stratégie de financement:

- a) Les Parties contractantes prennent les mesures nécessaires et appropriées, dans le cadre des organes directeurs des mécanismes, fonds et organes internationaux pertinents, afin que la priorité et l'attention voulues soient accordées à l'allocation effective de ressources prévisibles et convenues à la mise en œuvre des plans et programmes relevant du présent Engagement.

- b) La mesure dans laquelle les Parties contractantes qui sont des pays en développement et les Parties contractantes en transition s'acquittent effectivement de leurs obligations en vertu du présent Engagement dépend de l'allocation effective, notamment de la part des Parties contractantes qui sont des pays développés, des ressources visées dans le présent Article. Les pays en développement qui sont Parties contractantes et les Parties contractantes en transition accordent toute la priorité requise, dans leurs propres plans et programmes, au renforcement de leurs capacités en matière de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.
- c) Les Parties contractantes qui sont des pays développés fournissent aussi, et les Parties contractantes qui sont des pays en développement et les Parties contractantes en transition bénéficient des ressources financières pour la mise en œuvre du présent Engagement par des voies bilatérales, régionales et multilatérales. Ces voies comprennent le mécanisme visé à l'Article 20.3f.
- d) Chaque Partie contractante s'engage à entreprendre des activités nationales pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et à allouer à ces activités des ressources financières selon ses capacités et ses moyens financiers [et en évitant les subventions].
- e) Les Parties contractantes conviennent que les avantages financiers découlant de l'Article 14.2d font partie de la stratégie de financement.
- f) Des contributions volontaires peuvent aussi être fournies par les Parties contractantes, le secteur privé, sous réserve des dispositions de l'Article 14, des organisations non gouvernementales et d'autres sources. Les Parties contractantes conviennent que l'Organe directeur étudie les modalités d'une stratégie visant à encourager de telles contributions.

19.5 Les Parties contractantes conviennent que priorité est accordée à la mise en œuvre des plans et programmes convenus pour les agriculteurs des pays en développement et plus particulièrement des pays les moins avancés ainsi que des pays en transition, qui conservent et utilisent de manière durable les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

PARTIE VII – DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES

Article 20 – Organe directeur

- 20.1 Un Organe directeur composé de toutes les Parties contractantes est créé pour le présent Engagement.
- 20.2 Toutes les décisions de l'Organe directeur sont prises par consensus.
- 20.3 L'Organe directeur a pour fonction de promouvoir la pleine réalisation du présent Engagement, compte tenu de ses objectifs, et notamment:
- a) de donner des indications et orientations générales pour suivre et adopter les recommandations nécessaires à la mise en œuvre du présent Engagement, et en particulier le fonctionnement du Système multilatéral;
 - b) d'adopter des plans et programmes pour la mise en œuvre du présent Engagement;
 - c) d'adopter à sa première session et d'examiner périodiquement la stratégie de financement pour la mise en œuvre du présent Engagement, conformément aux dispositions de l'Article 19;
 - d) d'adopter le budget du présent Engagement;

- e) d'envisager et d'établir sous réserve de la disponibilité des fonds nécessaires les organes subsidiaires qu'il juge nécessaire et leur mandat et leur composition respectifs;
- f) de créer, en tant que de besoin, un mécanisme approprié tel qu'un compte fiduciaire, pour recueillir et utiliser les ressources financières qu'il reçoit aux fins de la mise en œuvre du présent Engagement;
- g) d'établir et de maintenir une coopération avec les autres organisations internationales compétentes et avec les organes créés par des traités, notamment la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique dans les domaines visés par le présent Engagement, y compris leur participation à la stratégie de financement;
- h) d'examiner et d'adopter, selon qu'il convient, des amendements au présent Engagement, conformément aux dispositions de l'Article 24;
- i) d'examiner et d'adopter, selon qu'il convient, des amendements aux annexes au présent Engagement, conformément aux dispositions de l'Article 25;
- j) d'envisager les modalités d'une stratégie visant à encourager les contributions volontaires et, en particulier, en ce qui concerne les Articles 14 et 19;
- k) de s'acquitter de toute autre fonction nécessaire à la réalisation des objectifs du présent Engagement;
- l) de prendre note des décisions pertinentes de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et d'autres organisations internationales compétentes et organes de traités;
- m) d'informer, selon qu'il convient, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et d'autres organisations internationales compétentes et organes de traités de questions relatives à la mise en œuvre du présent Engagement; et
- n) d'approuver les termes des accords avec les CIRA et autres institutions internationales visées à l'Article 16, et de réexaminer et d'amender l'ATM visé à l'Article 16.

20.4 Sous réserve du paragraphe 7, chaque Partie contractante dispose d'une voix et peut être représentée aux sessions de l'Organe directeur par un délégué, qui peut être accompagné d'un suppléant, ainsi que d'experts et de conseillers. Les suppléants, les experts et les conseillers peuvent participer aux délibérations de l'Organe directeur mais ne disposent pas du droit de vote sauf dans le cas où ils sont dûment autorisés à remplacer un délégué.

20.5 L'Organisation des Nations Unies, ses institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique, ainsi que tout État non Partie contractante au présent Engagement peuvent être représentés en qualité d'observateurs aux sessions de l'Organe directeur. Toute autre instance ou institution, qu'elle soit gouvernementale ou non gouvernementale, ayant compétence dans des domaines relatifs à la conservation et à l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, qui a informé le Secrétariat qu'elle souhaite être représentée en tant qu'observateur à une session de l'Organe directeur, peut être admise à cette qualité, sauf objection d'au moins un tiers des Parties contractantes présentes. L'admission et la participation d'observateurs est régie par le Règlement intérieur adopté par l'Organe directeur.

20.6 [Une Organisation Membre de la FAO qui est Partie contractante et les États Membres de cette Organisation Membre qui sont Parties contractantes exercent les droits et s'acquittent des obligations liées à leur qualité de membre, conformément, *mutatis mutandis*, à l'Acte constitutif et au Règlement général de la FAO.]

20.7 L'Organe directeur peut, au besoin, adopter et modifier son propre Règlement intérieur et son Règlement financier, qui ne doivent pas être incompatibles avec les dispositions du présent Engagement.

20.8 La présence de délégués représentant une majorité des Parties contractantes est nécessaire pour constituer un quorum à toute session de l'Organe directeur.

20.9 L'Organe directeur tient des sessions ordinaires au moins une fois tous les deux ans. Ces sessions devraient, dans toute la mesure possible, avoir lieu immédiatement avant ou après les sessions ordinaires de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

20.10 Des sessions extraordinaires de l'Organe directeur se tiennent lorsque l'Organe directeur le juge nécessaire ou à la demande écrite d'une Partie contractante, à condition que cette demande soit appuyée par au moins un tiers des Parties contractantes.

20.11 L'Organe directeur élit son Président et ses Vice-Présidents (qui constituent collectivement le "Bureau"), conformément à son Règlement intérieur.

Article 21 – Secrétariat

21.1 Le Secrétaire de l'Organe directeur est nommé par [le Directeur général de la FAO, avec l'approbation de] l'Organe directeur. Le Secrétaire dispose des collaborateurs que l'Organe directeur peut décider de mettre à sa disposition.

21.2 Le Secrétariat s'acquitte des fonctions suivantes:

- a) organiser des sessions de l'Organe directeur et des organes subsidiaires qui pourraient être créés et leur fournir un soutien administratif;
- b) aider l'Organe directeur à s'acquitter de ses fonctions, et s'acquitter de toutes tâches spécifiques que l'Organe directeur décide de lui confier;
- c) faire rapport sur ses activités à l'Organe directeur;

21.3 Le Secrétaire communique à toutes les Parties contractantes:

- a) les décisions de l'Organe directeur dans un délai de 60 jours à compter de leur adoption;
- b) les informations reçues des Parties contractantes conformément aux dispositions du présent Engagement.

21.4 Le Secrétaire fournit la documentation pour les sessions de l'Organe directeur dans les six langues de l'ONU.

21.5 Le Secrétaire coopère avec les autres organisations et organes de traités, notamment le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, pour la réalisation des objectifs du présent Engagement.

Article 22 - Application

L'Organe directeur, à sa première réunion, examine et adopte des procédures de coopération efficaces et des mécanismes opérationnels visant à favoriser l'application des dispositions du présent Engagement et à traiter les questions de non-application. Ces procédures et mécanismes comportent le suivi et l'offre d'avis ou d'aide, en particulier juridique, selon qu'il convient, notamment en faveur des pays en développement et des pays en transition.

Article 23 – Règlement des différends

23.1 En cas de différend entre Parties contractantes touchant l'interprétation ou l'application du présent Engagement, les parties concernées recherchent des solutions par négociation.

23.2 Si les parties concernées ne peuvent pas parvenir à un accord par voie de négociation, elles peuvent conjointement faire appel aux bons offices ou à la médiation d'une tierce partie.

23.3 Au moment de ratifier, d'accepter ou d'approuver le présent Engagement, ou d'y adhérer, et à tout moment par la suite, toute Partie contractante peut déclarer par écrit auprès du Dépositaire que, dans le cas d'un différend qui n'a pas été réglé conformément à l'Article 23.1 ou 23.2 ci-dessus, elle accepte de considérer comme obligatoire l'un ou l'autre des modes de règlement ci-après, ou les deux:

- a) L'arbitrage conformément à la procédure énoncée à la Partie 1 de l'Annexe II du présent Engagement;
- b) La soumission du différend à la Cour internationale de justice.

23.4 Si les parties n'ont pas accepté la même procédure ou une procédure quelconque, conformément à l'Article 23.3 ci-dessus, le différend est soumis à la conciliation conformément à la Partie 2 de l'Annexe II du présent Engagement, sauf si les parties en conviennent autrement.

Article 24 – Amendements à l'Engagement

24.1 Toute Partie contractante peut proposer des amendements au présent Engagement.

24.2 Les amendements au présent Engagement sont adoptés à une session de l'Organe directeur. Le texte de tout projet d'amendement est communiqué aux Parties contractantes par le Secrétariat au moins six mois avant la session à laquelle il est proposé pour adoption.

24.3 Tout amendement au présent Engagement ne peut être fait que par consensus des Parties contractantes présentes à la session de l'Organe directeur.

24.4 Tout amendement adopté par l'Organe directeur entre en vigueur entre les Parties contractantes l'ayant ratifié, accepté ou approuvé le quatre-vingt-dixième jour après le dépôt des instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation par les deux tiers au moins des Parties contractantes. Par la suite, l'amendement entre en vigueur à l'égard de toute autre Partie le quatre-vingt-dixième jour après le dépôt par cette Partie contractante de son instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation de l'amendement.

24.5 Aux fins du présent Article, un instrument déposé par une Organisation Membre de la FAO n'est pas considéré comme venant s'ajouter aux instruments déposés par les États Membres de cette organisation.

Article 25 – Amendements aux Annexes

25.1 Les annexes au présent Engagement font partie intégrante du présent Engagement et, sauf disposition contraire expresse, toute référence au présent Engagement renvoie également à ces annexes.

25.2 Sauf disposition contraire, les dispositions de l'Article 24 concernant les amendements au présent Engagement s'appliquent à l'amendement des annexes.

25.3 Tout amendement à l'Annexe I au présent l'Engagement ne peut être adopté que par consensus.

Article 26 – Signature

Le présent Engagement est ouvert à la signature à la FAO du au [*une période de douze mois*] pour tous les Membres de la FAO et tous les États qui, bien que n'étant pas Membres de la FAO, sont membres de l'ONU, de l'une de ses institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Article 27 - Ratification, acceptation ou approbation

Le présent Engagement est soumis à la ratification, à l'acceptation ou à l'approbation des Membres et non Membres de la FAO mentionnés à l'Article 26. Les instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation sont remis au Dépositaire.

Article 28 - Adhésion

Le présent Engagement est ouvert à l'adhésion des Membres et non Membres mentionnés à l'Article 26 à partir de la date à laquelle l'Engagement n'est plus ouvert à la signature. Les instruments d'adhésion sont déposés auprès du Dépositaire.

Article 29 - Entrée en vigueur

29.1 Le présent Engagement entre en vigueur à compter du quatre-vingt-dixième jour suivant le dépôt du quarantième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion à condition qu'au moins vingt instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion aient été présentés par des Membres de la FAO.

29.2 Pour chaque Membre ou non membre de la FAO qui ratifie, accepte et approuve le présent Engagement, ou qui y adhère, après le dépôt du quarantième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, l'Engagement entre en vigueur à compter du quatre-vingt-dixième jour suivant le dépôt de son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion.

Article 30 - Organisations Membres de la FAO

30.1 Quand une Organisation Membre de la FAO dépose un instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion pour le présent Engagement, l'Organisation Membre doit, conformément aux dispositions de l'Article II, par. 7 de l'Acte constitutif de la FAO, notifier tout changement concernant la répartition des compétences à la déclaration de compétence qu'elle a soumise en vertu de l'Article II, par. 5 de l'Acte constitutif de la FAO, si cela est nécessaire, compte tenu de son acceptation du présent Engagement. Toute Partie contractante au présent Engagement peut, à tout moment, demander à une Organisation Membre de la FAO qui est Partie contractante audit Engagement d'indiquer qui, de l'Organisation Membre ou de ses États membres, est responsable de la mise en œuvre de telle ou telle question visée par le présent Engagement. L'Organisation Membre doit fournir cette information dans un délai raisonnable.

30.2 Les instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion déposés par une Organisation Membre de la FAO ne sont pas considérés comme venant s'ajouter aux instruments déposés par les États membres de ladite Organisation Membre.

Article 31 – Réserves

Aucune réserve ne peut être faite au présent Engagement.

Article 32 - Parties non contractantes

Les Parties contractantes encouragent tout État Membre de la FAO ou tout autre État n'étant pas Partie contractante au présent Engagement à adhérer à ce dernier.

Article 33 - Dénonciation

33.1 Chacune des Parties contractantes peut à tout moment, au bout de deux ans à compter de la date à laquelle le présent Engagement est entré en vigueur pour elle, notifier au Dépositaire par écrit son retrait du présent Engagement. Le Dépositaire en informe immédiatement toutes les Parties contractantes.

33.2 La dénonciation prend effet un an après la date de réception de la notification.

Article 34 - Extinction

34.1 Le présent Engagement s'éteint automatiquement si et au moment où, à la suite de dénonciations, le nombre de Parties contractantes tombe au-dessous de quarante, sauf décision contraire des Parties contractantes restantes, prise à l'unanimité.

34.2 Le Dépositaire informe toutes les Parties contractantes restantes que le nombre des Parties contractantes est tombé à quarante.

34.3 En cas d'extinction de l'Engagement, l'affectation des avoirs est régie par les dispositions du Règlement financier adopté par l'Organe directeur.

Article 35 – Dépositaire

Le Directeur général de la FAO est le Dépositaire du présent Engagement.

Article 36 – Textes authentiques

Les textes en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe du présent Engagement font également foi.

ANNEXE I
LISTE DES ESPÈCES CULTIVÉES COUVERTES PAR
LE SYSTÈME MULTILATÉRAL

Espèces cultivées vivrières

Espèces cultivées	Genre	Observations
Fruit à pain	<i>Artocarpus</i>	Fruit à pain seulement
Asperge	<i>Asparagus</i>	
Avoine	<i>Avena</i>	
Betterave	<i>Beta</i>	
Complexe des Brassica	<i>Brassica</i> et al.	Sont compris les genres: <i>Brassica</i> , <i>A Armoracia</i> , <i>Barbarea</i> , <i>Camelina</i> , <i>Crambe</i> , <i>Diplotaxis</i> , <i>Eruca</i> , <i>Isatis</i> , <i>Lepidium</i> , <i>Raphanobrassica</i> , <i>Raphanus</i> , <i>Rorippa</i> et <i>Sinapis</i> . Il s'agit d'oléagineux et de légumes tels que le chou, le colza, la moutarde, le cresson, la roquette, les radis, les navets. L'espèce <i>Lepidium meyenii</i> (maca) n'est pas incluse.
Cajan	<i>Cajanus</i>	
Pois chiche	<i>Cicer</i>	
Agrumes	<i>Citrus</i>	Y compris, comme porte-greffes, <i>Poncirus</i> et <i>Fortunella</i> .
Noix de coco	<i>Cocos</i>	
Principales aracées	<i>Colocasia</i> , <i>Xanthosoma</i>	Principales aracées: taro, colacasia, colacase et chou caraï be
Carotte	<i>Daucus</i>	
Igname	<i>Dioscorea</i>	
Fonio	<i>Eleusine</i>	
Fraise	<i>Fragaria</i>	
Tournesol	<i>Helianthus</i>	
Orge	<i>Hordeum</i>	
Patate	<i>Ipomoea</i>	
Pois carré	<i>Lathyrus</i>	
Lentille	<i>Lens</i>	
Pomme	<i>Malus</i>	
Manioc	<i>Manihot</i>	Uniquement <i>Manihot esculenta</i> .
Banane/banane plantain	<i>Musa</i>	Sauf <i>Musa textilis</i> .
Riz	<i>Oryza</i>	
Millet à chandelle	<i>Pennisetum</i>	
Haricot	<i>Phaseolus</i>	Sauf <i>Phaseolus polyanthus</i> .
Pois	<i>Pisum</i>	
Seigle	<i>Secale</i>	
Pomme de terre	<i>Solanum</i>	<i>Solanum tuberosum</i> , y compris section <i>tuberosa</i> , sauf <i>Solanum phureja</i> .

Espèces cultivées	Genre	Observations
Aubergine	<i>Solanum</i>	Y compris section melangena.
Sorgho	<i>Sorghum</i>	
Triticale	<i>Triticosecale</i>	
Blé	<i>Triticum</i> et al.	Y compris <i>Agropyron</i> , <i>Elymus</i> et <i>Secale</i> .
Haricot Faba/Vesce	<i>Vicia</i>	
Pois à vache et al.	<i>Vigna</i>	
Maïs	<i>Zea</i>	Non compris <i>Zea perennis</i> , <i>Zea diploperennis</i> et <i>Zea luxurians</i> .

Fourrages

Genre	Espèce
LÉGUMINEUSES	
<i>Astragalus</i>	<i>chinensis, cicer, arenarius</i>
<i>Canavalia</i>	<i>ensiformis</i>
<i>Coronilla</i>	<i>varia</i>
<i>Hedysarium</i>	<i>coronarium</i>
<i>Lathyrus</i>	<i>cicera, cilialatus, hirsutus, ochrus, odoratus, sativus</i>
<i>Lespedeza</i>	<i>cuneata, striata, stipulacea</i>
<i>Lotus</i>	<i>corniculatus, subflorus, uliginosus</i>
<i>Lupinus</i>	<i>albus, angustifolius, luteus</i>
<i>Medicago</i>	<i>arborea, falcata, sativa, scutellata, rigidula, truncatula</i>
<i>Melilotus</i>	<i>albus, officinalis</i>
<i>Onobrychis</i>	<i>viciifolia</i>
<i>Ornithopus</i>	<i>sativus</i>
<i>Prosopis</i>	<i>affinis, alba, chillensis, nigra, pallida</i>
<i>Pueraria</i>	<i>phaseoloides</i>
<i>Trifolium</i>	<i>alexandrinum, alpestre, ambiguum, angustifolium, arvense, agrocicerum, hybridum, incarnatum, pratense, repens, resupinatum, rueppellianum, semipilosum, subterraneum, vesiculosum</i>
GRAMINÉES	
<i>Andropogon</i>	<i>gayanus</i>
<i>Agropyron</i>	<i>cristatum, desertorum</i>
<i>Agrostis</i>	<i>stolonifera, tenuis</i>
<i>Alopecurus</i>	<i>pratensis</i>
<i>Arrenatherum</i>	<i>elatius</i>
<i>Dactylis</i>	<i>glomerata</i>
<i>Festuca</i>	<i>arundinacea, gigantea, heterophylla, ovina, pratensis, rubra</i>
<i>Lolium</i>	<i>hybridum, multiflorum, perenne, rigidum, temulentum</i>
<i>Phalaris</i>	<i>aquatica, arundinacea</i>
<i>Phleum</i>	<i>pratense</i>
<i>Poa</i>	<i>alpina, annua, pratensis</i>
<i>Tripsacum</i>	<i>laxum</i>
AUTRES FOURRAGES	
<i>Atriplex</i>	<i>halimus, nummularia</i>
<i>Salsola</i>	<i>vermiculata</i>

ANNEXE II

Partie 1

ARBITRAGE

Article premier

La partie requérante notifie au Secrétariat que les Parties en cause renvoient le différend à l'arbitrage conformément à l'article 23. La notification indique l'objet de l'arbitrage et notamment les articles de l'Engagement dont l'interprétation ou l'application fait l'objet du litige. Si les Parties au différend ne s'accordent pas sur l'objet du litige avant la désignation du Président du Tribunal arbitral, c'est ce dernier qui le détermine. Le Secrétariat communique les informations ainsi reçues à toutes les Parties contractantes au présent Engagement.

Article 2

1. En cas de différend entre deux Parties, le Tribunal arbitral est composé de trois membres. Chacune des parties au différend nomme un arbitre; les deux arbitres ainsi nommés désignent d'un commun accord le troisième arbitre, qui assume la présidence du Tribunal. Ce dernier ne doit pas être ressortissant de l'une des parties au différend, ni avoir sa résidence habituelle sur le territoire de l'une de ces Parties au différend, ni se trouver au service de l'une d'elles, ni s'être déjà occupé de l'affaire à aucun titre.
2. En cas de différend entre plus de deux Parties contractantes, les parties au différend ayant le même intérêt désignent un arbitre d'un commun accord.
3. En cas de vacance, il est pourvu à la vacance selon la procédure prévue pour la nomination initiale.

Article 3

1. Si, dans un délai de deux mois après la nomination du deuxième arbitre, le Président du Tribunal arbitral n'est pas désigné, le Directeur général de la FAO procède, à la requête d'une partie au différend, à sa désignation dans un nouveau délai de deux mois.
2. Si, dans un délai de deux mois après réception de la requête, l'une des parties au différend n'a pas procédé à la nomination d'un arbitre, l'autre partie peut saisir le Directeur général de la FAO qui procède à la désignation dans un nouveau délai de deux mois.

Article 4

Le Tribunal arbitral rend ses décisions conformément aux dispositions du présent Engagement et au droit international.

Article 5

Sauf si les parties au différend en décident autrement, le Tribunal arbitral établit ses propres règles de procédure.

Article 6

À la demande de l'une des parties au différend, le Tribunal arbitral peut recommander les mesures conservatoires indispensables.

Article 7

Les parties au différend facilitent les travaux du Tribunal arbitral et, en particulier, utilisent tous les moyens à leur disposition pour:

- a) Fournir au Tribunal tous les documents, renseignements et facilités nécessaires;
- b) Permettre au Tribunal, en cas de besoin, de faire comparaître des témoins ou des experts et d'enregistrer leur déposition.

Article 8

Les parties au différend et les arbitres sont tenus de conserver le caractère confidentiel de tout renseignement qu'ils obtiennent confidentiellement au cours des audiences du Tribunal arbitral.

Article 9

À moins que le Tribunal arbitral n'en décide autrement du fait des circonstances particulières de l'affaire, les frais du Tribunal sont pris en charge, à parts égales, par les parties au différend. Le Tribunal tient un relevé de tous ses frais et en fournit un état final aux parties au différend.

Article 10

Toute Partie contractante ayant, en ce qui concerne l'objet du différend, un intérêt d'ordre juridique susceptible d'être affecté par la décision, peut intervenir dans la procédure avec le consentement du Tribunal.

Article 11

Le Tribunal peut connaître et décider des demandes reconventionnelles directement liées à l'objet du différend.

Article 12

Les décisions du Tribunal arbitral, tant sur la procédure que sur le fond, sont prises à la majorité des voix de ses membres.

Article 13

Si l'une des parties au différend ne se présente pas devant le Tribunal arbitral ou ne défend pas sa cause, l'autre partie peut demander au Tribunal de poursuivre la procédure et de prononcer sa décision. Le fait qu'une des parties au différend ne se soit pas présentée devant le Tribunal ou se soit abstenue de faire valoir ses droits ne fait pas obstacle à la procédure. Avant de prononcer sa sentence définitive, le Tribunal arbitral doit s'assurer que la demande est fondée dans les faits et en droit.

Article 14

Le Tribunal prononce sa sentence définitive au plus tard cinq mois à partir de la date à laquelle il a été créé, à moins qu'il n'estime nécessaire de prolonger ce délai pour une période qui ne devrait pas excéder cinq mois supplémentaires.

Article 15

La sentence définitive du Tribunal arbitral est limitée à la question qui fait l'objet du différend et est motivée. Elle contient les noms des membres qui ont participé au délibéré et la date à laquelle elle a été prononcée. Tout membre du Tribunal peut y annexer un avis distinct ou une opinion divergente.

Article 16

La sentence est obligatoire pour les parties au différend. Elle est sans appel, à moins que les parties ne se soient entendues d'avance sur une procédure d'appel.

Article 17

Tout différend qui pourrait surgir entre les parties au différend concernant l'interprétation ou l'exécution de la sentence peut être soumis par l'une des parties au différend au Tribunal arbitral qui l'a rendue.

Partie 2

CONCILIATION

Article premier

Une commission de conciliation est créée à la demande de l'une des parties au différend. À moins que les parties au différend n'en conviennent autrement, la commission se compose de cinq membres, chaque Partie concernée en désignant deux et le Président étant choisi d'un commun accord par les membres ainsi désignés.

Article 2

En cas de différend entre plus de deux Parties contractantes, les parties au différend ayant le même intérêt désignent leurs membres de la commission d'un commun accord. Lorsque deux Parties au différend au moins ont des intérêts indépendants ou lorsqu'elles sont en désaccord sur la question de savoir si elles ont le même intérêt, elles nomment leurs membres séparément.

Article 3

Si, dans un délai de deux mois après la demande de création d'une commission de conciliation, tous les membres de la commission n'ont pas été nommés par les Parties au différend, le Directeur général de la FAO procède, à la requête de la partie au différend qui a fait la demande, aux désignations nécessaires dans un nouveau délai de deux mois.

Article 4

Si, dans un délai de deux mois après la dernière nomination d'un membre de la commission, celle-ci n'a pas choisi son Président, le Directeur général de la FAO procède, à la requête d'une partie au différend, à la désignation du Président dans un nouveau délai de deux mois.

Article 5

La commission de conciliation prend ses décisions à la majorité des voix de ses membres. À moins que les parties au différend n'en conviennent autrement, elle établit sa propre procédure. Elle rend une proposition de règlement du différend que les parties examinent de bonne foi.

Article 6

En cas de désaccord au sujet de la compétence de la commission de conciliation, celle-ci décide si elle est ou non compétente.

ANNEXE C

**DÉCLARATION FAITE PAR L'UNION EUROPÉENNE ET SES ÉTATS MEMBRES
AU MOMENT DE L'ADOPTION DU TEXTE DE L'ENGAGEMENT
INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES**

Maintenant que nous avons adopté cette liste, j'aimerais, au nom de l'Union européenne et de ses États Membres, faire la déclaration suivante afin qu'elle soit consignée dans le rapport. L'UE et ses États Membres sont profondément déçus par l'issue des négociations d'aujourd'hui concernant la liste. Après notre accord au sein du Groupe des amis du Président, nous nous attendions, Monsieur le Président, à ce que les pays soient beaucoup plus souples quant à l'adjonction d'espèces cultivées à notre liste. Nous sommes très surpris que des espèces cultivées d'importance majeure au point de vue de la sécurité alimentaire mondiale et de l'interdépendance ne soient pas incluses dans la liste. Cela remet en question l'importance de l'Engagement. Monsieur le Président, nous estimons, étant donné qu'il n'y a pas eu d'accord lors des débats au sein du Groupe, que cette liste est encore ouverte pour y inclure d'autres plantes cultivées.

Nous estimons également que l'accord définitif de l'UE et de ses États Membres concernant l'Engagement dépend d'une conclusion positive quant à la liste. Nous demandons donc, Monsieur le Président, que la liste d'espèces cultivées examinée à Spolète et la liste D du rapport du Groupe de travail chargé de liste soient placées en annexe au rapport de la présente réunion.

Merci, Monsieur le Président.

**DÉCLARATION FAITE PAR L'UNION EUROPÉENNE ET SES ÉTATS MEMBRES
AU MOMENT DE L'ADOPTION DU PROJET DE RÉOLUTION À SOUMETTRE À
LA CONFÉRENCE DE LA FAO À SA TRENTE ET UNIÈME SESSION POUR
EXAMEN**

Merci, Monsieur le Président.

Nous aimerions également faire une déclaration à consigner dans le rapport après l'adoption de l'Engagement international. En ce qui concerne le paragraphe 1 de la section A de la Résolution, l'UE et ses États Membres estiment que l'accord définitif au sujet de l'Engagement dépend de la solution des questions en suspens qui figurent entre crochets dans le texte.

Merci, Monsieur le Président.

ANNEXE D

**DÉCLARATION FAITE PAR LE GOUVERNEMENT JAPONAIS AU MOMENT DE
L'ADOPTION DU TEXTE DE L'ENGAGEMENT INTERNATIONAL SUR
LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES**

Merci.

Cette fois, nous apprécions énormément les progrès accomplis, en particulier grâce à votre initiative, mais les progrès réalisés ces jours-ci sont si importants et les évolutions si substantielles, que nos autorités souhaiteraient examiner de près leurs incidences, en particulier sur nos réglementations nationales. C'est pourquoi ma délégation, tout en se félicitant de l'issue de ces négociations, désire néanmoins communiquer les résultats obtenus à Tokyo et faire connaître sa position à une prochaine occasion.

Merci, Monsieur le Président.

ANNEXE E

**LISTES D'ESPÈCES CULTIVÉES EXAMINÉES, ET EN ATTENTE
D'ACCEPTATION DÉFINITIVE PAR CERTAINES RÉGIONS/CERTAINS PAYS,
PENDANT LES RÉUNIONS DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA LISTE D'ESPÈCES
CULTIVÉES À LA SIXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE**

i) ESPÈCES CULTIVÉES À L'ÉTUDE (SPOLÈTE - TABLEAU II)

Espèces cultivées	Genre	Observations
Oignon, ail et al.	<i>Allium</i>	
Arachide	<i>Arachis</i>	
Palmier à huile	<i>Elaeis</i>	
Soja	<i>Glycine</i>	
Tomate	<i>Lycopersicon</i>	
Canne à sucre	<i>Saccharum</i>	
Millets secondaires	{divers}	Ce groupe comprend les genres <i>Digitaria, Panicum, Setaria,</i> <i>Echinochloa, Paspalum</i> et <i>Coix</i> (*)
Olive	<i>Olea</i>	
Poire	<i>Pyrus</i>	
Vigne / raisin	<i>Vitis</i>	
Arbres fruitiers (<i>Prunus</i>)	<i>Prunus</i>	Ce genre comprend: abricotier, pêcher, prunier, cerisier et amandier, à l'exclusion de <i>Prunus africana</i> .
Melon, concombre	<i>Cucumis</i>	
Courge musquée, courge	<i>Cucurbita</i>	
Lin	<i>Linum</i>	

(*) Comme indiqué à l'Annexe I, document CGRFA/CG-6/01/2, et proposé par le groupe d'experts

NOTE: Trois régions ont accepté toutes les espèces cultivées précitées. Une région a accepté toutes les espèces cultivées indiquées plus haut si elles sont acceptées en bloc par consensus. Trois régions ont formulé des réserves au sujet de certaines des espèces cultivées précitées. Certaines régions ont demandé instamment

l'incorporation d'espèces cultivées dans la liste qui précède, en raison de leur grande importance pour la sécurité alimentaire.

ii) ESPÈCES CULTIVÉES SUPPLÉMENTAIRES À L'ÉTUDE
 (extrait du
*Rapport du Groupe de travail sur la liste des espèces cultivées
 de l'Engagement international, 30 juin 2001)*

ii).1. Espèces cultivées bénéficiant de l'appui des régions, à l'exception d'un pays

Espèces cultivées	Genre	Espèces cultivées	Genre
Céleri	<i>Apium</i>	Vigne américaine	<i>Muscadinia=Vitis</i>
Asperge	<i>Asparagus</i>	Cresson de fontaine	<i>Nasturtium</i>
Papaye	<i>Carica</i>	Panais	<i>Pastinaca</i>
Châtaigner	<i>Castanea</i>	Avocatier	<i>Persea (*)</i>
Chicorée	<i>Cichorium</i>	Persil	<i>Petroselinum</i>
Noisetier	<i>Corylus</i>	Palmier dattier	<i>Phoenix</i>
Artichaut	<i>Cynara</i>	Rhubarbe	<i>Rheum</i>
Carotte	<i>Daucus</i>	Groseiller, cassissier	<i>Ribes</i>
Sarrasin	<i>Fagopyrum</i>	Mûres de ronce, framboises	<i>Rubus</i>
Fenouil	<i>Foeniculum</i>	Scorsonère	<i>Scorzonera</i>
Fraisier	<i>Fragaria</i>	Myrtilles, airelles	<i>Vaccinium</i>

(*) 2 pays ont exprimé des réserves concernant l'espèce cultivée avocat (*Persea*).

ii).2. Espèces cultivées bénéficiant de l'appui de 6 régions, mais pour lesquelles des réserves ont été formulées dans 1 région

Espèces cultivées	Genre	Espèces cultivées	Genre
Gombo	<i>Abelmoschus</i>	Coton	<i>Gossypium</i>
Kiwi	<i>Actinidia</i>	Noyer	<i>Juglans</i>
<i>Aegilops</i>	<i>Aegilops</i>	Laitue	<i>Lactuca</i>
Amarante	<i>Amaranthus</i>	Mangue	<i>Mangifera</i>
Ananas	<i>Ananas</i>	<i>Miscanthus</i>	<i>Miscanthus</i>
Noix Galip	<i>Canarium</i>	Ramboutan	<i>Nephelium</i>
Piment, poivron	<i>Capsicum</i>	Noix pandanus	<i>Pandanus</i>
Quinoa	<i>Chenopodium</i>	<i>Physalis</i>	<i>Physalis</i>
Pastèque, egusi	<i>Citrullus</i>	Pistache	<i>Pistacia</i>
Larmes de Job	<i>Coix</i>	Pois carré	<i>Psophocarpus</i>
Azérole	<i>Crataegus</i>	Grenadier	<i>Punica</i>
Cognassier	<i>Cydonia</i>	Sésame	<i>Sesamum (*)</i>
Durion	<i>Durio</i>	Épinard	<i>Spinacia</i>
Pitanga	<i>Eugenia</i>	Noix Okari	<i>Terminalia (**)</i>
Figue	<i>Ficus</i>	Cacaoyer	<i>Theobroma</i>
Mangoustan	<i>Garcinia</i>		

- (*) Il a été proposé de n'inclure que l'espèce *Sesamum indicum*.
- (**) Il a été proposé de n'inclure que l'espèce *Terminalia okari*.

ANNEXE F

**PROJET DE RÉSOLUTION À SOUMETTRE À LA CONFÉRENCE DE LA FAO
À SA TRENTE ET UNIÈME SESSION**

**ADOPTION DE L'ENGAGEMENT INTERNATIONAL¹ SUR LES RESSOURCES
PHYTOGÉNÉTIQUES ET DISPOSITIONS PROVISOIRES
EN VUE DE SON APPLICATION**

La Conférence,

Reconnaissant l'interdépendance de tous les pays en ce qui concerne les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;

Reconnaissant qu'il importe de réaliser les droits des agriculteurs tels qu'énoncés dans l'Engagement international et d'accroître la coopération dans le domaine de l'assistance technique, conformément aux articles pertinents du présent Engagement;

Reconnaissant que l'Engagement international sur les ressources phylogénétiques, tel qu'adopté par la Conférence de la FAO dans sa Résolution 8/83 et tel que modifié par les interprétations concertées figurant dans les Résolutions 4/89, 5/89 et 3/91, est le premier instrument international traitant de la conservation et de l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;

Rappelant en outre la Résolution 3 de la Conférence de Nairobi pour l'adoption du texte convenu de la Convention sur la diversité biologique, qui reconnaissait la nécessité de chercher des solutions à des questions non résolues concernant les ressources phylogénétiques, au sein de la FAO, notamment concernant l'accès aux collections *ex situ* qui n'ont pas été constituées conformément aux dispositions de la Convention sur la diversité biologique, et la question des droits des agriculteurs;

Rappelant la Résolution 7/93 adoptée par la Conférence à sa vingt-septième session, qui appelait à entamer des négociations, dans le cadre de la Commission FAO des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, afin de réviser l'Engagement international sur les ressources phylogénétiques pour l'harmoniser avec la Convention sur la diversité biologique;

Rappelant que le Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation souligne la nécessité de promouvoir une approche intégrée de la conservation et de l'utilisation durable des RPGAA;

Reconnaissant que l'Engagement international facilitera l'application du Plan d'action mondial convenu lors de la quatrième Conférence technique internationale de la FAO sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture tenue à Leipzig en 1996;

Rappelant en outre que la Conférence de la FAO, à sa trentième session, et la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, à sa cinquième réunion, ont toutes deux confirmé que les négociations seraient fondées sur le principe que la révision de l'Engagement international sur les ressources phylogénétiques prendrait la forme d'un instrument juridiquement contraignant, solidement lié à la FAO et à la Convention sur la diversité biologique;

¹ Le titre de cet accord serait systématiquement utilisé dans le présent texte, conformément au texte de l'Accord tel qu'adopté par la sixième session extraordinaire.

Rappelant en outre que la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a reconnu à sa cinquième réunion la contribution potentielle de l'Engagement international révisé sur les ressources phylogénétiques harmonisé avec la Convention sur la diversité biologique à l'exécution de son Programme de travail sur la diversité biologique agricole et que l'Engagement international est destiné à jouer un rôle crucial dans la mise en oeuvre de la Convention sur la diversité biologique;

Rappelant en outre qu'à sa cent dix-neuvième session, le Conseil de la FAO avait demandé que les négociations soient achevées en temps voulu pour que l'Engagement international sur les ressources phylogénétiques puisse être soumis à la Conférence à sa présente session;

Notant avec satisfaction les activités réalisées par la FAO et sa Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture afin d'appuyer les États et les organisations d'intégration économique régionale tout au long des négociations portant sur la révision de l'Engagement international sur les ressources phylogénétiques et pour la préparation de son application effective;

Notant également avec satisfaction les nombreuses manifestations de soutien de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique en faveur des travaux réalisés par la FAO et par sa Commission sur les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture;

Notant en outre que des préparatifs seront nécessaires pour une application effective de l'Engagement international sur les ressources phylogénétiques, lorsqu'il sera entré en vigueur;

A. Adoption de l'Engagement international sur les ressources phylogénétiques

1. *adopte* l'Engagement international sur les ressources phylogénétiques, qui est joint à la présente Résolution;
2. *demande* au Directeur général de la FAO d'ouvrir à la signature l'Engagement international sur les ressources phylogénétiques, après adoption de la présente Résolution, lors de la présente session de la Conférence de la FAO et du 14 novembre 2001 au 13 novembre 2002, au siège de la FAO à Rome;
3. *invite* les Membres de la FAO et les États qui, n'étant pas Membres de la FAO, sont membres de l'ONU, de l'une de ses institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, à signer l'Engagement international sur les ressources phylogénétiques et à déposer dès que possible des instruments de ratification, acceptation, approbation ou adhésion;
4. *décide* que l'Engagement international révisé sur les ressources phylogénétiques, tel qu'il est maintenant adopté par la Conférence de la FAO, établit dès son entrée en vigueur un nouveau cadre contraignant pour la coopération en matière de ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;

B. Dispositions provisoires pour l'application de l'Engagement international sur les ressources phylogénétiques

1. *Décide* de créer un Comité provisoire pour l'Engagement international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, ci-après dénommé "le Comité provisoire"; le Règlement intérieur du Comité provisoire est fondé sur les Règlements intérieurs de la FAO et n'est pas incompatible avec eux;
2. *Invite* les Membres de la FAO et les États qui, n'étant pas Membres de la FAO, sont membres de l'ONU, de l'une de ses institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique à participer au Comité provisoire [conformément aux règlements intérieurs de la FAO];
3. *Demande* au Directeur général de la FAO de convoquer la première réunion du Comité provisoire en 2002 et à la demande du Comité provisoire les réunions suivantes, chaque fois que

nécessaire, si possible à l'occasion des sessions de la Commissions des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, sous réserve de la disponibilité des ressources nécessaires.

Le Comité provisoire:

(nouveau a) adopte à sa première session son Règlement intérieur;

- a) prépare, en vue de leur examen à la première session de l'Organe directeur, un projet de règlement intérieur; un projet de règlement financier; [et un projet de budget de l'Engagement international sur les ressources phytogénétiques];² en attendant la poursuite des négociations;
 - b) prépare également, pour les soumettre à la première session de l'Organe directeur, sur la recommandation d'un groupe d'experts, un projet d'accord type de transfert de matériel pour un accès facilité et des propositions quant au montant, à la forme et aux modalités de paiement pour le partage équitable des avantages résultant de la commercialisation des produits;
 - b.bis) [prépare également en vue de leur examen à la première session de l'Organe directeur des projets de procédure pour faciliter l'application conformément à l'Article];³
 - c) consulte les Centres internationaux de recherche agronomique (CIRA) en ce qui concerne les accords à signer avec l'Organe directeur;
 - d)
 - e) s'acquitte de toutes autres fonctions nécessaires à la mise en œuvre effective de l'Engagement international révisé sur les ressources phytogénétiques, dès son entrée en vigueur;
4. *Demande en outre* au Directeur général de la FAO de nommer un secrétaire provisoire pour aider le Comité intergouvernemental dans ses travaux;
 5. *Demande également* au Directeur général de la FAO d'inviter le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique à transmettre cette résolution à la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique;
 6. *Demande* au Comité intergouvernemental de commencer à établir des liens de coopération avec la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et, selon qu'il convient, avec d'autres organisations internationales et organes de traités compétents, en particulier en ce qui concerne les dispositions de l'Article 18.4a de l'Engagement international sur les ressources phytogénétiques;
 7. *Invite* la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à établir et maintenir des liens de coopération avec le Comité intergouvernemental et, dès l'entrée en vigueur de l'Engagement international sur les ressources phytogénétiques, avec l'Organe directeur;
 8. *Invite en outre* les Membres de la FAO et les États qui ne sont pas membres de la FAO, mais qui sont membres de l'Organisation des Nations Unies et de l'une quelconques de ses institutions spécialisées, ainsi que les organisations d'intégration économique régionale, à contribuer, par l'intermédiaire de la FAO, au fonctionnement du Comité intergouvernemental;
 9. *Invite également* les CIRA du CGRAI, en particulier l'IPGRI, et d'autres organisations internationales et organes de traités pertinents à aider le Comité intergouvernemental et son Secrétaire provisoire dans leurs travaux.

² Question en suspens, dans l'attente des résultats des négociations en Plénière.

³ Question en suspens, dans l'attente des résultats des négociations en Plénière.

ANNEXE G

**RÉSOLUTION DE LA SIXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE
LA COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE****La Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture,**

Sachant que les accords actuels entre les Centres internationaux de recherche agricole et la FAO, plaçant des collections de matériel phylogénétique sous les auspices de la FAO, seront sujets à renouvellement en 2002;

Reconnaissant la nécessité de réviser les dispositions de l'accord de transfert de matériel actuellement utilisé dans le cadre des accords entre les Centres internationaux de recherche agricole et la FAO, afin de les rendre cohérents avec les dispositions de l'Engagement révisé; et

Reconnaissant en outre la nécessité d'assurer une transition rapide et sans heurts entre les arrangements actuels et ceux qui seront applicables dès l'entrée en vigueur de l'Engagement révisé,

Demande au Directeur général de la FAO et aux Directeurs généraux des Centres internationaux de recherche agricole qui ont signé des accords avec la FAO de collaborer à la préparation d'un accord de transfert de matériel révisé qui tiendra compte, selon qu'il convient, des dispositions de l'Engagement révisé et facilitera une transition efficace;

Demande en outre que le projet d'accord de transfert de matériel soit présenté à la Commission, à sa neuvième session ordinaire, pour examen.

ANNEXE H

**PAYS MEMBRES DE LA COMMISSION DES RESSOURCES GENETIQUES
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE (JUILLET 2001)**

AFRIQUE	ASIE ET PACIFIQUE DU SUD-OUEST	EUROPE	AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES
Afrique du Sud*	Australie*	Albanie	Antigua-et-Barbuda*
Algérie*	Bangladesh*	Allemagne*	Argentine*
Angola*	Cambodge	Arménie	Bahamas*
Bénin*	Chine	Autriche*	Barbade*
Botswana	Corée, Rép. de*	Belgique*	Belize*
Burkina Faso*	Corée, Rép. pop. dém. de*	Bosnie-Herzégovine	Bolivie*
Burundi	Fidji*	Bulgarie*	Brésil
Cameroun*	Îles Cook*	Communauté européenne	Chili*
Cap-Vert *	Îles Salomon*	Chypre*	Colombie*
Comores*	Inde*	Croatie	Costa Rica*
Congo, Rép. du*	Indonésie	Danemark*	Cuba*
Congo, Rép. dém. du	Japon	Espagne*	Dominique*
Côte d'Ivoire*	Kazakhstan	Estonie	El Salvador*
Érythrée	Malaisie	Finlande*	Équateur*
Éthiopie*	Maldives	France*	Grenade*
Gabon*	Mongolie	Géorgie	Guatemala
Gambie	Myanmar	Grèce*	Guyana
Ghana*	Népal*	Hongrie*	Haïti*
Guinée*	Nouvelle-Zélande*	Irlande*	Honduras*
Guinée-Bissau	Pakistan	Islande*	Jamaïque*
Guinée équatoriale*	Papouasie-Nouvelle- Guinée*	Israël*	Mexique*
Kenya*	Philippines*	Italie*	Nicaragua*
Lesotho	Samoa*	Lettonie	Panama*
Libéria*	Sri Lanka*	L'ex-Rép. yougoslave de Macédoine	Paraguay*
Madagascar*	Thaïlande	Lituanie	Pérou*
Malawi*	Tonga*	Malte	République dominicaine*
Mali*	Vanuatu	Norvège*	Saint-Kitts-et-Nevis
Maroc*	Viet Nam	Pays-Bas*	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Maurice*		Pologne*	Sainte-Lucie
Mauritanie*		Portugal*	Suriname
Mozambique*	PROCHE-ORIENT	République tchèque*	Trinité-et-Tobago*
Namibie	Afghanistan	Roumanie*	Uruguay*
Niger*	Azerbaïdjan	Royaume-Uni*	Venezuela
Nigéria*	Égypte*	Slovaquie	
Ouganda	Iran*	Slovénie	
Rép. centrafricaine*	Iraq*	Suède*	AMÉRIQUE DU NORD
Rwanda*	Jordanie	Suisse*	Canada
Sénégal*	Liban*	Turquie*	États-Unis d'Amérique
Seychelles	Libye*		
Sierra Leone*	Oman*		
Soudan*	Qatar		
Swaziland	Syrie*		
Tanzanie, Rép.-Unie de*	Tunisie*		
Tchad*	Yémen*		
Togo*			
Zambie*			
Zimbabwe*			

Au total, 160 pays et la Communauté européenne sont membres de la Commission.

* Les pays signalés par un astérisque sont les membres de la Commission qui ont adhéré à l'Engagement international sur les ressources phytogénétiques, auquel deux Membres de la FAO non membres de la Commission (Bahreïn et Koweït) et trois États non membres de la FAO (Liechtenstein, Fédération de Russie et République fédérale de Yougoslavie) ont également adhéré. Au total, 113 pays ont adhéré à l'Engagement international.

ANNEXE I

LISTE DES DOCUMENTS*Documents de travail*

CGRFA-Ex6/01/1	Ordre du jour provisoire
CGRFA-Ex6/01/2	Texte simplifié élaboré par le Président, y compris les textes négociés et convenus par la Commission et le Groupe de contact du Président
CGRFA-Ex6/01/3	Projet de texte composite de l'Engagement international sur les ressources phylogénétiques intégrant le texte de l'Article 15, négocié lors de la huitième session ordinaire de la Commission et celui des Articles 8, 8bis, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 20 et 21, tels que négociés aux première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième et sixième réunions intersessions du Groupe de contact du Président

Documents d'information

CGRFA-Ex6/01/Inf.1	Déclaration de compétence et droits de vote présentée par l'Union européenne
CGRFA-Ex6/01/Inf.2	Liste des documents
CGRFA-Ex6/01/Inf.3	Autonomie de l'Engagement international en vertu de l'Article XIV de l'Acte constitutif de la FAO
CGRFA-Ex6/01/Inf.4	Liste des délégués et observateurs
CL 120/INF/16 – Cent vingtième session du Conseil de la FAO	Rapport du Président de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture
CL 120/Rapport	Rapport de la cent vingtième session du Conseil de la FAO
C 99/Rapport Trentième session de la Conférence de la FAO	Rapport sur le point 8: Révision de l'Engagement international sur les ressources phylogénétiques
Sans cote	Texte de l'Engagement international sur les ressources phylogénétiques – 1983

*Autres documents utiles
(disponibles sur demande)*

CGRFA/CG-6/01/3	Documentation pertinente concernant le statut juridique et institutionnel de l'Engagement international révisé sur les ressources phylogénétiques demandée par le Groupe de contact à sa cinquième réunion
CL119/REP/3	Rapport de la cent dix-neuvième session du Conseil de la FAO – Point 10
CGRFA/CG-4/00/Inf.4 (Anglais seulement)	Information provided by the regions on the List, during the Third Inter-sessional Meeting of the Contact Group
CGRFA-8/99/REPORT	Rapport de la huitième session ordinaire de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture – Rome, 19-23 avril 1999
CGRFA-8/99/7	Rapport intérimaire sur le Réseau international des collections <i>ex situ</i> placées sous les auspices de la FAO
CGRFA-8/99/8	Formules envisageables pour le partage des avantages sur la base de différents indicateurs
CGRFA-8/99/9	Révision de l'Engagement international sur les ressources phylogénétiques: options juridiques et institutionnelles
CGRFA- 8/99/Inf.3 (Anglais seulement)	Exploring options for the list approach within the multilateral system of facilitated germplasm exchange within the revised International Undertaking - Report of an informal Workshop of Experts convoked by the 'Istituto Agronomico per l'Oltremare', on behalf of the Italian Ministry of Foreign Affairs – Florence, 1-3 October 1998
CGRFA-Ex5/98/REP	Rapport de la cinquième session extraordinaire de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Rome, 8-12 juin 1998
CGRFA- Ex5/98/Inf.2	Recueil de définitions qui pourraient être utiles pour la révision de l'Engagement international sur les ressources phylogénétiques
CPGR-6/95/8 Supp.	Révision de l'Engagement international sur les ressources phylogénétiques. Analyse de quelques aspects techniques, économiques et juridiques à examiner au Stade II
CPGR-6/95/9	Révision de l'Engagement international sur les ressources phylogénétiques. Stade III – Questions juridiques et institutionnelles
Sans cote	Accord entre les Centres CGRAI et la FAO, plaçant les collections de matériel phylogénétique sous les auspices de la FAO – signé en octobre 1994

Nouvelles études de référence:

Étude de référence No 11 (Anglais seulement)	Nutritional value of some of the crops under discussion in the development of a Multilateral System
Étude de référence No 12 (Anglais seulement)	Crops proposed for the Multilateral System: centres of diversity, locations of <i>ex situ</i> collections, and major producing countries

Étude de référence No 13 (Anglais seulement)	Financing treaty operations and implementation: a survey of mechanisms
Étude de référence No 14 (Anglais seulement)	Transaction costs of germplasm exchange under bilateral agreements

Autres études de référence:

Étude de référence No 1 (Anglais seulement)	The appropriation of the benefits of plant genetic resources for agriculture: an economic analysis of the alternative mechanisms for biodiversity conservation.
Étude de référence No 2	Droits souverains et de propriété sur les ressources phylogénétiques
Étude de référence No 3 (Anglais)	Providing Farmers' Rights through <i>in situ</i> conservation of crop genetic resources.
Étude de référence No 4 (Anglais)	Identifying genetic resources and their origin: The capabilities and limitations of modern biochemical and legal systems.
Étude de référence No 5	Information sur les collections <i>ex situ</i> conservées dans les jardins botaniques
Étude de référence No 6 (Espagnol seulement - Résumés en anglais et français)	Mejora genética para mantener la diversidad en los cultivos agrícolas.
Étude de référence No 7 Rev.1	Contribution à l'estimation de l'interdépendance des pays en matière de ressources phylogénétiques
Étude de référence No 8 (Anglais seulement)	Access to plant genetic resources and intellectual property rights
Étude de référence No 9 (Anglais seulement)	Recent developments in biotechnology as they relate to plant genetic resources for food and agriculture
Étude de référence No 10 (Anglais seulement)	Recent developments in biotechnology as they relate to animal genetic resources for food and agriculture

APPENDIX J – ANNEXE J – APÉNDICE J -

**LIST OF DELEGATES AND OBSERVERS
LISTE DES DELEGUES ET OBSERVATEURS
LISTA DE DELEGADOS Y OBSERVADORES**

_____	:	
Chairman	:	Fernando GERBASI
Président	:	(Venezuela)
Presidente	:	
	:	
_____	:	
Vice-Chairmen	:	Tewolde Berhan GEBRE EGZIABHER
Vice-Présidents	:	(Ethiopia)
Vicepresidentes	:	
	:	Gert KLEIJER
	:	(Switzerland)
	:	
	:	Eng Siang LIM
	:	(Malaysia)
	:	
	:	Ms Kristiane HERRMANN
	:	(Australia)
	:	
	:	Javad MOZAFARI HASHJIN
	:	(Islamic Republic of Iran)
	:	
	:	Brad FRALEIGH
	:	(Canada)

**MEMBERS OF THE COMMISSION
MEMBRES DE LA COMMISSION
MIEMBROS DE LA COMISION**

AFGHANISTAN**ALBANIA – ALBANIE****ALGERIA – ALGERIE – ALGERIA**

Représentant

Mme Ahmed SADOUDI
 Chef de la délégation
 Sous directeur des ressources génétiques
 Ministère de l'agriculture
 12, Bd. C. Amirouche
 C.P. 16000
 Alger
 Tél.: 021 743290
 Fax: 021 746214
 E-mail:

ANGOLA

Représentant

Boaventura CARDOSO
 Ambassadeur Représentant permanent
 auprès de la FAO
 Via Filippo Bernardini 21
 Rome
 Italie
 Tél.: 39 06 39366941
 Fax: 39.06 634960
 E-mail:

Suppléants

Mme Elizabeth M. MATOS
 Présidente du Centre national
 des ressources phytogénétiques
 Ministère de l'agriculture et
 du développement rural
 C.N.I.C.
 Av. Revolução de Outubro
 C.P. 10825 (BG)
 Luanda
 Angola
 Tél.: 244 2 321688
 Fax:
 E-mail: cnrf@ebonet.net
 fitogen@ebonet.net

Kiala Kia MATEVA

Conseiller

Représentant permanent adjoint auprès de la FAO
 Via Filippo Bernardini 21
 Rome
 Italie
 Tél.: 39 06 36966902
 Fax: 39 06.634960
 E-mail:

**ANTIGUA AND BARBUDA –
ANTIGUA-ET-BARBUDA –
ANTIGUA Y BARBUDA**

ARGENTINA – ARGENTINE

Representante

Maria Esther BONDANZA
 Jefe de delegación
 Director general de asuntos ambientales
 Ministerio de Relaciones Exteriores
 Esmeralda 1212, piso 14
 1007 Buenos Aires
 Tel.: 54 11 4819 7405
 Fax: 54 11 4819 7413
 E-mail: bondanza@ciudad.com.ar

Suplentes

Arturo José MARTINEZ
 Asesor
 Dirección General de Asuntos Ambientales
 Ministerio de Relaciones Exteriores
 Esmeralda 1212, piso 14
 1007 Buenos Aires
 Argentina
 Tel.: 54 11 4819 7414/7405
 Fax: 54 11 4819 7413
 E-mail: amartinez@overnet.com.ar

Ariel FERNANDEZ

Secretario

Representante Permanente Alterno
 Pzza dell'Esquilino, 2
 00185 Roma
 Italia
 Tél.: 39 06 4742551
 Fax: 39 06 390648906984
 E-mail: fxa@mrecic.gov.ar

Asesor

Sra Carmen GIANNI
 Experta
 Paseo Colón 922
 Buenos Aires
 Argentina
 Tel.: 54 11 48392430
 Fax: 54 11 4349 2421
 E-mail: cgianni@sagyp.mecom.gov.ar

Anna GEORGE

Ministry of Foreign Affairs and Trade
 RJ Casey Building
 Barton
 Canberra, ACT
 Australia
 Tel.:
 Fax:
 E-mail: anna.george@dfat.gov.au

ARMENIA – ARMENIE**AUSTRALIA – AUSTRALIE**

Representative

Simon HEARN
 First Assistant Secretary
 Market Access and Biosecurity
 Agriculture, Fisheries and Forestry - Australia
 GPO Box 858
 Canberra ACT 2601
 Australia
 Tel.: 61 2 62724636
 Fax: 61 2 62724106
 E-mail: simon.hearn@affa.gov.au

Alternate

Ms. Kristiane HERRMANN
 Manager
 Biotechnology and R&D
 Agriculture, Fisheries and Forestry
 GPO Box 858
 Canberra ACT 2601
 Australia
 Tel.: 61 2 62724670
 Fax: 61 2 62725926
 E-mail: kristiane.herrmann@affa.gov.au

Advisers

David BEVEGE
 Adviser
 Australian Centre for International Agricultural
 Research (ACIAR)
 GPO Box 1571
 Canberra ACT 2601
 Australia
 Tel.: 61 2 62170521
 Fax: 61 2 62170501
 E-mail: bevege@aciarc.gov.au

John ATWOOD

Principal Lawyer
 Attorney General's Department
 Canberra
 Australia
 Tel.: 39 06 85272376
 Fax: 39 06 85272230
 E-mail: john.atwood@ag.gov.au

AUSTRIA – AUTRICHE

Representative

Mag Talieh MAMDOUHI
 Federal Ministry of Agriculture, Forestry
 and Water Management
 Division III 3
 Stubenring 12
 A - 1010 Vienna
 Austria
 Tel.: 43 1 71100/2882
 Fax: 43 1 71100/2959
 E-mail: talieh.mamdouhi@bmlf.gv.at

Alternate

Sonja SCHANTL
 Ministry of Agriculture, Forestry, Environment
 and Water
 BFL Spargelfeldstrasse 191
 A - 1226 Vienna
 Austria
 Tel.: 43 1 732164170
 Fax: 43 1 732164211
 E-mail: sschantl@relay.bfl.at

AZERBAIJAN – AZERBAIDJAN – AZERBAIYAN**BAHAMAS****BANGLADESH**

Representative

Rashid Sheik ABDUR
 Deputy Secretary
 Ministry of Agriculture
 1000 Dhaka
 Bangladesh
 Tel.:
 Fax:
 E-mail:

Alternate

Mohammad MEJBAHUDDIN
 Economic Counsellor
 Embassy of Bangladesh
 Via Antonio Bertoloni, 14
 Rome
 Italy
 Tel.: 39 06 8083595
 Fax:
 E-mail: mejbah@hotmail.com

BARBADOS – BARBADE**BELGIUM – BELGIQUE – BELGICA**

Représentant

René POISMANS
Ingénieur
Ministère de l'agriculture
Bd. S. Bolivar, 30
1000 Bruxelles
Belgique
Tél.: 32 2 2084988
Fax 32 2 208 5006
E-mail: rene.poismans@cmlag.fgov.be

Suppléants

Michel PEETERMANS
Conseiller d'Ambassade
Chef du Service matières premières et FAO
Ministère des affaires étrangères
15-19 Rue des Petits Carms
Bruxelles
Belgique
Tél.: 32 5018758
Fax: 32 5018827
E-mail: michel.peetermans@dyplobel.fed.be

Mme Camille VANSLEMBROUCK
Ingénieur
Ministère de l'agriculture
WTC III 11ème étage
B-1000 Bruxelles
Belgique
Tél.: 32 2 2084408
Fax: 32 2 2084421
E-mail: camille.vanslembrouck@cmlag.fgov.be

Marc LATEUR
Assistant de recherche
Ministère des classes moyennes
et agriculture
Chemin de Liroux 4
5030 Gembloux
Belgique
Tél.: 32 81 620 314
Fax: 32 81 620 349
E-mail: lateur@cragx.fgov.be

Mme Vicky LEENTJES
Expert biodiversité
Services fédéraux pour les affaires
environnementales
Service études et coordination
Bd. Pachecolaan 19 bte 5
1010 Bruxelles
Belgique
Tél: 32 2 2104662
Fax: 32 2 2104852
E-mail: vicky.leentjes@health.fgov.be

BELIZE – BELICE**BENIN**

Représentant

Chabi Gouro YALLOU
Directeur CRAN -INA
Coordonnateur national adjoint RPG
Ministère de l'agriculture de l'élevage
de la pêche
Centre de Recherches agricoles Nord INA
(CRAN-INA)
BP 884
Cotonou
République du Bénin
Tél.: 229 300264/ 010544
Fax: 229 303770
E-mail: inrabdg4@bow.intnet.bj
azur2@nakayo.leland.bj

BOLIVIA – BOLIVIE

Representante

Miguel Angel SILVA RAMOS
Jefe de la Unidad de Biotecnología y
Recursos Genéticos
Ministerio de Agricultura, Ganadería
y Desarrollo Rural
Av. Camacho 1471
13348 La Paz
Bolivia
Tel.: 591 2 374292
Fax: 591 2 336041
E-mail: silvar@telecel.net.bo

Suplente

Sra Jacqueline CUELLAR
Secretaria
Embajada de Bolivia
Via Brenta, 2 a
00198 Roma
Italia
Tel.: 39 06 8841001
Fax: 39 06 8840740
E-mail: Silvar@telecel.net.bo

**BOSNIA AND HERZEGOVINA –
BOSNIE-HERZEGOVINE –
BOSNIA Y HERZEGOVINA****BOTSWANA**

Representative
Mmasera MANTHE TSUANENG
Principal Agricultural Research
Department of Agricultural Research
Ministry of Agriculture
PI Bag 0033
Gaborone
Botswana
Tel.: 267 3668169
Fax: 267 328965
E-mail: mmanthe-tsuangeng@gov.bw

BRAZIL – BRESIL – BRASIL

Representative

Julio Cesar GOMES DOS SANTOS
 Permanent Representative to FAO
 Via di Santa Maria dell'Anima 32
 00186 Rome
 Italy
 Tel.: 39 06 68307576
 Fax: 39 06 68398802
 E-mail: goldman@mre.gov.br

Alternates

Sra Mitzi Gurgel VALENTE DA COSTA
 Ministry of External Relations
 Esplanada dos Ministérios
 Brasilia DF
 Brazil
 Tel.: 55 61 4116673
 Fax:
 E-mail: mvalente@mre.gov.br

Flavio Celio GOLDMAN
 Alternate Permanent Representative to FAO
 Via di Santa Maria dell'Anima 32
 00186 Rome
 Italy
 Tel.: 39 06 68307576
 Fax: 39 06 68398802
 E-mail: goldman@mre.gov.br

Maria José SAMPAIO
 Researcher
 Ministry of Agriculture
 EMBRAPA
 Brazil
 Tel.: 55 61 273 6454
 Fax: 55 61 3471041
 E-mail: sampaio@sede.embrapa.br

Associates

Lidio CORADIN
 Genetic Resources Manager
 Esplanada dos Ministérios
 Brasilia DF
 Tel.: 55 61 317 1084
 Fax: 55 61 323 7936
 E-mail: lidio.coradin@mma.gov.br

Miriam EIRA
 Researcher
 EMBRAPA Genetic Resources and
 Biotechnology
 P.O. Box 02372
 70 770 900 Brasilia DF
 Brazil
 Tel.: 55 61 448 4606
 Fax: 55 61 340 3624
 E-mail: meira@cenargen.embrapa.br

Clara GOEDERT
 Scientific Research
 Ministry of Agriculture
 EMBRAPA / CENARGEN
 P.O. Box 02372
 70 770 900 Brasilia DF
 Brazil
 Tel.: 55 61 448 4759
 Fax: 55 61 448 4758
 E-mail: cgoedert@cenargen.embrapa.br

Advisor

Marcio DE MIRANDA SANTOS
 Ministry of Science and Technology
 Setor Policial Sul, Area 5
 Quadra 3, Bloco A
 70610 - 200, Brasilia DF
 Brazil
 Tel.: 55 61 4115511
 Fax: 55 61 4115512
 E-mail: mmiranda@mct.gov.br

BULGARIA – BULGARIE

Representative

Krassimir KOSTOV
 Permanent Representative to FAO
 Via Pietro P. Rubens 21
 00197 Rome
 Italy
 Tel.: 39 06 3224643
 Fax: 39 06 3226122
 E-mail: kikostov@yahoo.com

BURKINA FASO

Représentant

Didier BALMA
 Directeur de la Recherche scientifique
 Ministère des enseignements secondaire,
 supérieur et de la recherche scientifique
 01 BP.476 Ouagadougou 01
 Burkina Faso
 Tél.: 226 308269
 Fax: 226 315003
 E-mail: dbal@fasonet.bf

BURUNDI

Représentant

Melchior NAHIMANA
 Directeur général de l'Institut de recherche
 agronomique et zootechnique (IRAZ)
 B.P. 91 Gitega
 Bujumbura
 Burundi
 Tél: 257 40 3020/21
 Fax: 257 40 2364
 E-mail: iraz@cbinf.com

CAMBODIA

CAMEROON – CAMEROUN – CAMERUN

Représentant

Jean-Marie FONDOUN
 Chargé de recherche et responsable des
 ressources génétiques
 MINREST/IRAD
 BP 2067 Yaoundé
 Cameroun
 Tél.: 237 232644
 Fax: 237 233538
 E-mail: Jmfondoun@yahoo.fr

CANADA

Representative

John DUECK
 Special Advisor
 Director General
 Research Branch
 Agriculture and Agri-Food
 930 Carling Avenue
 Ottawa K1A 0C5
 Canada
 Tel.: 613 759 7851
 Fax: 613 759 7771
 E-mail: dueckJ@em.agr.ca

Alternate

Brad FRALEIGH
 Special Adviser
 Biodiversity and Genetic Resources
 Agriculture and Agri-Food
 RM 773, Sir John Carling Bldg C.E.F.
 Ottawa
 Ontario K1A 0H5
 Canada
 Tel.: 613 759 7847
 Fax: 613 759 7769
 E-mail: fraleighb@em.agr.ca

Associate

Bryan HARVEY
 Professor
 Room 211 Kirk Hall
 University Coordinator of Agricultural Research
 University of Saskatchewan
 Saskatchewan S7N 5C8
 Canada
 Tel.: 306 966 5795
 Fax: 306 966 4737
 E-mail: harvey@duke.usask.ca

Advisers

Blair HANKEY
 Alternate Permanent Representative to FAO
 Canadian Embassy
 Via Zara 30
 00198 Rome
 Italy
 Tel.: 39 06 44598550
 Fax: 39 06 44598930
 E-mail: blair.hankey@dfait-maeci.gc.ca

Ms Shelley WHITING

Legal Officer
 Oceans, Environment and Economic
 Law Division (JLO),
 Department of Foreign Affairs and
 International Trade
 125 Sussex Drive
 Ottawa, Ontario, K1A 0G2
 Canada
 Tel.: 613 995 1135
 Fax: 613 992 6483
 E-mail: shelley.whiting@dfait-maeci.gc.ca

Ms Rhoda CALDWELL

Policy Analyst
 Environmental Relations Division (AER)
 Ministry of Foreign Affairs
 Tower B, 4th floor 125 Sussex Drive
 Ottawa, Ontario K1A 0G2
 Canada
 Tel.: 613 995 2809
 Fax: 613 995 9525
 E-mail: rhoda.caldwell@dfait-maeci.gc.ca

Observer

Mrs Mona FRENDO
 Ministry of Industry
 235 Queen Street Ottawa Ontario
 K1A 0H8
 Canada
 Tel.: 613 952 3678
 Fax: 613 941 8551
 E-mail: frendo.mona@ic.gc.ca

CAPE VERDE – CAP VERT – CABO VERDE

Représentant

Arnaldo DELGADO
 Représentant permanent
 Ministère des affaires étrangères
 Via G. Carducci, 4
 00187 Roma
 Italie
 Tél.: 39 06 4744678
 Fax: 39 06 4744643
 E-mail:

**CENTRAL AFRICAN REPUBLIC –
 REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE –
 REPUBBLICA CENTRAFRICANA****CHAD – TCHAD**

Représentant

Paul Francis NGARADOUMRI
 Directeur général
 Ministère de l'agriculture
 441 Rue N'Djaména
 N'Djaména
 Tchad
 Tél.: 235 52 3763
 Fax: 235 52 5119
 E-mail:

CHILE – CHILI**CHINA – CHINE**

Representative

Pengfei SU
Deputy Director-General
Department of Crop Production
11 Nongzhanguan Nanli
100026 Beijing
China
Tel.: 86 10 641 92889
Fax: 86 10 641 92855
E-mail: suipengfei@agri.gov.cn

Alternates

Xu LIU
Director General
Institute of Crop Germplasm Resources
Chinese Academy of Agricultural Sciences
No. 30 Baishiqiao Road
Beijing 100081
China
Tel.: 86 10 6218 6628
Fax: 86 10 6218 6629
E-mail: rmdicgr@ihw.com.cn

Shengyao TANG
Deputy Division Chief
Ministry of Agriculture
11 Nongzhanguan Nanli
100026 Beijing
China
Tel.: 86 10 641 92489
Fax: 86 10 641 92423
E-mail: tangshy@agri.gov.cn

Mr Shengzhi SUN
APR of China
Permanent Representation of China to FAO
Via della Caffarella 9
00179 Rome
Italy
Tél.: 39 06 5137345
Fax: 39 06 5137344
E-mail: sunshz@libero.it

Wenxing LI
Deputy Division Chief
Ministry of Agriculture
11 Nongzhanguan Nanli
100026 Beijing
China
Tel.: 86 10 641 92813
Fax: 86 10 641 92815
E-mail: nyszcz@agri.gov.cn

COLOMBIA – COLOMBIE

Representante

Sra Maria Hersilia BONILLA
Coordinator Recursos Genéticos
Ministerio de Agricultura
Avenida Jimenez, 7- 65
Bogotá
Colombia
Tel.: 57 1 2437919
Fax: 57 1 2828173
Email producti@minagricultura.gov.co

Suplente

Ricardo TORRES CARRASCO
Adviser
Departamento Nacional de Planeacion
Kra 20 No. 86A09 (302)
Bogotá
Colombia
Tel.: 57 1 2188474; 57 1 2219818
Fax:
E-mail: rtorres05@yahoo.com

Adjuntos

Sra. María Inés MENDOZA CARDOSO
Adviser
Dirección Desarrollo Agrario
DEAGRO
Departamento Nacional de Planeación DNP
Calle n. 13-19, Piso 7
Bogotá
Colombia
Tel.: 57 1 5960300 ext 2112
Fax: 57 1 5999534
E-mail: mimendoza@dnpp.gov.co

B.G ZULUAGA BOTERO
Representante Permanente Adjunto
Via G. Pisanelli 4
00196 Roma
Italia
Tel.: 39 06 3202405
Fax: 39 06 3225798
E-mail: emitalia@tin.it

Asesor

Mario LOBO
Coordinador Programa de
Recursos Genéticos Vegetales
Corporación Colombiana de
Investigación Agropecuaria
Ministerio de Agricultura
AA470 Rionegro
Antioquia
Colombia
Tel.: 57 4 5371133
Fax: 57 4 5370146
E-mail: pnrgrv@epm.net.co

COMOROS – COMORES – COMORAS

**CONGO, DEMOCRATIC REPUBLIC OF –
CONGO, REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU –
CONGO, REPUBICA DEMOCRATICA DE**

Représentant

Mandende MOKOSA
Secrétaire général à l'agriculture
Ministère de l'agriculture, pêche et élevage
BP 87200
Kinshasa
Congo, République démocratique du
Tél.: 243 12 31126
Fax:
E-mail:

**CONGO, REPUBLIC OF –
CONGO, REPUBLIQUE DU –
CONGO, REPUBICA DE**

COSTA RICA

Representante

Sra. Victoria GUARDIA DE HERNANDEZ
Embajadora ante la FAO
Via Bartolomeo Eustachio 22
00161 Roma
Italia
Tel.: 39 06 44251046/44240954
Fax.: 39 06 44251048
E-mail: embcosta@mix.it

Suplente

Sra Yolanda GAGO
Representante Permanente Adjunto ante la FAO
Via Bartolomeo Eustachio 22
00161 Roma
Italia
Tel.: 39 06 44251046
Fax: 39 06 5615467
E-mail: sinue@networld.it

Sra. Katia MELONI
Asistente
Representación Permanente ante la FAO
Via Bartolomeo Eustachio 22
00161 Roma
Italia
Tel.: 39 06 44251046
Fax: 39 06 44251048
E-mail: embcosta@mix.it

CÔTE D'IVOIRE

Représentant

Aboubakar BAKAYOKO
Représentante Permanente Adjoint
Ambassade Côte d'Ivoire
Via G.Saliceto 8
00161 Rome
Italie
Tél.: 39 06 44231129
Fax:
E-mail: ambaci@tiscalinet.it

CROATIA – CROATIE – CROACIA

CUBA

Representante

Sra. Teresita del ROSARIO BORGES
Especialista de la Dirección de Política Ambiental
Ministerio de Ciencia, Tecnología y Medio
Ambiente (CITMA)
Capitolio Nacional
Prado y San José
La Habana
Cuba
Tel.: 39 06 5717241
Fax:
E-mail: faoprcub@tin.it

Adjunto

Armando CASADO CASTRO
Funcionario
Ministerio de Inversión Extranjera y
Colaboración Económica
1ra y 18, Miramar
La Habana
Cuba
Tel.: 39 06 5717241
Fax:
E-mail: faoprcub@tin.it

CYPRUS – CHYPRE – CHIPRE

Representative

Andreas ROUSHIAS
Alternate Permanent Representative to FAO
Piazza Farnese 44
00186 Rome
Italy
Tel.: 39 06 6865758
Fax: 39 06 68803756
E-mail: faopvcy@tin.it

**CZECH REPUBLIC –
REPUBLIQUE TCHEQUE –
REPUBLICA CHECA**

Representative

Pavel SKODA
Permanent Representative to FAO
Embassy of the Czech Republic
Via dei Gracchi, 322
00192 Rome
Italy
Tel.: 39 06 36095758
Fax: 39 06 3244466
E-mail: rome@embassy.mzv.cz

**DEMOCRATIC PEOPLE'S REPUBLIC OF KOREA –
REPUBLIQUE POPULAIRE DEMOCRATIQUE DE COREE****–
REPUBLICA POPULAR DEMOCRATICA DE COREA**

Representative

Ri Hyong CHOL
Second Secretary
Permanent Representation
of DPRK to FAO
Via Ludovico di Savoia 23
00185 Rome
Italy
Tel.: 39 06 77209094
Fax: 39 06 77209111
E-mail:

DENMARK – DANEMARK – DINAMARCA

Representative

Tom Damgaard NIELSEN
Ministry of Food, Agriculture and Fisheries
Holbergsgade 2
DK-1057 Copenhagen K
Denmark
Tel.: 45 33 922090
Fax: 45 33 124686
E-mail: tdn@fvm.dk

Alternate

Christian PRIP
Ecology Division
Ministry of Environment and Energy,
Nature and Forest Agency
Haradlsgade 53
2100 Copenhagen
Denmark
Tel.: 45 39472659
Fax: 45 39472650
E-mail: chp@sns.dk

Adviser

Erik KLINDT
Permanent Representative
Royal Danish Embassy
Via dei Monti Parioli 50
00197 Rome
Italy
Tel.: 39 06 3200441
Fax: 39 06 3610290
E-mail: ambadane@iol.it

DOMINICA – DOMINIQUE**DOMINICAN REPUBLIC –
REPUBLIQUE DOMINICAINE –
REPUBLICA DOMINICANA****ECUADOR – EQUATEUR**

Representante

Jaime ESTRELLA
Líder DENAREF (INIAP)
Ministerio de Agricultura y Ganadería
Panamericana Sur, km 14
P.O. Box 17-01-340
Quito
Ecuador
Tel.: 593 2 693359
Fax: 593 2 693359
E-mail: denaref@ecnet.ec

Adjunto

Marco SAMANIEGO
Ministro Representante Permanente
Adjunto ante la FAO
Via Guido d'Arezzo 14
00198 Roma
Italia
Tel.: 39 06 8541784
Fax: 39 06 85354434
E-mail: mecuroma@flashnet.it

EGYPT – EGYPTE – EGIPTO ___ -

Representative

Abdel Monem ABOU ZEID
Director
National Plant Genetic Resources Program
Ministry of Agriculture
9, Gamáa Str.
El Cairo
Egypt
Tel.: 202 5727831
Fax: 202 5731574
E-mail: abouzeid@ageri.sci.eg

Alternate

Mohamed KHALIFA
Agricultural Counsellor
Deputy Permanent Representative to FAO
Via Salaria 267
00199 Rome
Italy
Tel.: 39 06 8440191
Fax: 39 06 8554424
E-mail:

EL SALVADOR**EQUATORIAL GUINEA –
GUINEE EQUATORIAL –
GUINEA ECUATORIAL –**

ERITREA – ERYTHREE

Representative

Tesfaslassie GLMARIAM KAHSAI
 Head of Agronomy and Plant Genetic Resources
 Ministry of Agriculture
 P.O. Box 2647
 Asmara
 Eritrea
 Tel.: 291 1 122214
 Fax: 291 1 122214
 E-mail:

Alternate

Yohannes TENSUE
 Alternate Permanent Representative to FAO
 Embassy of Eritrea
 Via Boncompagni 16
 00187 Rome
 Italy
 Tel.: 39 06 42741293
 Fax: 39 06 4271415
 E-mail:

ESTONIA – ESTONIE

Ilmar MÄNDMETS
 Permanent Representative to FAO
 Viale Liegi 28
 00198 Rome
 Italy
 Tel.: 39 06 844075119
 Fax: 39 06 844075119
 E-mail: ilmar.mandmets@estemb.it

ETHIOPIA – ETHIOPIE – ETIOPIA

Representative

Abebe DEMISSIE
 General Manager
 Institute of Biodiversity Conservation and
 Research
 P.O. Box 30726
 Addis Ababa
 Ethiopia
 Tel.: 251 1 612244/615607
 Fax: 251 1 627730
 E-mail: biod-et@telecom.net.et

Alternate

Tewolde Berhan GEBRE EGZIABHER
 General Manager
 Environmental Protection Authority
 P.O. Box 12760
 Addis Ababa
 Ethiopia
 Tel.: 251 1 627728
 Fax: 251 1 610077
 E-mail: envpa@telecom.net.et

EUROPEAN COMMUNITY –

- MEMBER ORGANIZATION

COMMUNAUTÉ EUROPEENNE –

- ORGANISATION MEMBRE

COMUNIDAD EUROPEA

- ORGANIZACION MIEMBRO

Représentant

Dieter OBST
 Chef d'Unité adjoint
 Direction générale Santé et protection des
 consommateurs - Direction "Phytoprotecteur"
 Commission européenne
 200 rue de la Loi
 1049 Bruxelles
 Belgique
 Tél.: 32 2 2952432
 Fax: 32 2 2969399
 E-mail: dieter.obst@cec.eu.int

Suppléants

Kay BEESE
 Administrateur
 Direction générale Santé et protection des
 consommateurs - Direction "Phytoprotecteur"
 Commission européenne
 200 rue de la Loi
 B-1049 Bruxelles
 Belgique
 Tél.: 32 2 2966808
 Fax: 32 2 2969399
 E-mail: kay.Beese@cec.eu.int

Carl Gösta PETRI

Administrateur

Direction générale Santé et protection des
 consommateurs - Direction "Questions juridiques"
 Commission européenne
 Rue de la Loi 200
 1049 Bruxelles
 Belgique
 Tél.: 32 2 29 62248
 Fax: 32 2 2954952
 E-mail: gosta.petri@cec.eu.int

FIJI – FIDJI – FIJI**FINLAND – FINLANDE – FINLANDIA**

Representative

Ms. Mirja SUURNÄKKI
 Counsellor
 Ministry of Agriculture and Forestry
 P.O. Box 30
 00023 Government
 00171 Helsinki
 Finland
 Tel.: 358 9 160 2720
 Fax: 358 9 160 88663
 E-mail: mirja.suurnakki@mmm.fi

Alternates

Ms. Leena HÖMMÖ
Senior Research Officer
Ministry of Agriculture and Forestry
P.O. Box 30
00023 Government
00171 Helsinki
Finland
Tel.: 358 9 160 88664
Fax: 358 9 160 88663
E-mail: leena.hommo@mmm.fi

FRANCE

Représentant

Michel THIBIER
Conseiller scientifique
Représentation permanente de la France
auprès de l'OAA
Corso Rinascimento 52
00186 Rome
Italie
Tél.: 39 06 6865305
Fax: 39 06 6892692
E-mail: rpfrancefao@interbusinnes.it

Suppléants

Paul LUU
Chef du Bureau Afrique Méditerranée
et Organisations internationales
Ministère de l'Agriculture et de la Pêche
3 rue Barbet de Jouy
75349 Paris 07SP
France
Tél.: 33 1 49554866
Fax: 33 1 49555942
E-mail: paul.luu@agriculture.gouv.fr

Mme Andrée SONTOT
Chargée de mission
Bureau des Ressources Génétiques
16, rue Claude Bernard
75231 - Paris Cedex 05
France
Tél.: 33 1 44087270
Fax: 33 1 44087263
E-mail: andree.sontot@inapg.inra.fr

Mme Martine MITTEAU
Chargée de mission
Bureau des ressources génétiques
16 Rue Claude Bernard
75231 Paris Cedex 05
France
Tél.: 33 1 44087269
Fax: 33 1 44087263
E-mail: martine.mitteau@inapg.inra.fr

Conseiller

Mme Régine LOOSLI-SURRANS
Chargée de mission
Direction des affaires juridiques
Ministère des Affaires étrangères
37, Quai d'Orsay
75007 Paris
France
Tél.: 33 1 43175382
Fax: 33 1 47539495
E-mail: regine.loosli-surrans@dylmalie.gouv.fr

GABON**GAMBIA****GEORGIA – GEORGIE – GEORGIA****GERMANY – ALLEMAGNE – ALEMANIA**

Representative

Wilbert HIMMIGHOFEN
Head of Division
Federal Ministry for Consumers Protection
Nutrition and Agriculture
Rochusstr. 1
D-53123 Bonn
Germany
Tel.: 49 228 529 3550
Fax: 49 228 529 3425
E-mail: wilbert.himmighofen@bmvpl.bund.de

Alternates

Siegfried HARRER
ZADI-Informationszentrum für Genetische Ressourcen
Plantgeneti resources adviser
Villichgasse 17
D-53177 Bonn
Germany
Tel.: 49 228 9548205
Fax: 49 228 9548220
E-mail: harrer@zadi.de

Adviser

Ms. Anja VON HAHN
Legal adviser
Max-Planck-Institut for International law
Im Neuenheimer Feld 535
D-69120 Heidelberg
Germany
Tel.: 49 6221 482 506
Fax: 49 6221 482 288
E-mail: avhahn@mpiv-hd.mpg.de

GHANA

GREECE – GRECE – GRECIA

Alternates

Nikolaos STAVROPOULOS
 Curator of the GGB, National PGR
 Coordinator and designated Focal Point
 for Technical Matters related to PGRFA
 Agricultural Research Centre of Makedonia
 and Thraki
 Greek Gene Bank
 570 01 Thermi Thessaloniki
 Greece
 Tel.: 30 31 471544
 Fax: 30 31 471209
 E-mail: kgegg@otenet.gr

Ioannis VOLAKAKIS
 Head, Department of Environment
 Protection Service
 Designated Focal Point on PGRFA
 Ministry of Agriculture
 Athens
 Greece
 Tel.: 30 1 3640037
 Fax: 30 1 3618327
 E-mail: ip3u020@minagric.gr

GRENADA – GRENADE**GUATEMALA**

Representante

Acisclo Valladares MOLINA
 Embajada de la República de Guatemala
 ante la Santa Sede
 Piazzale S. Gregorio VII 65
 00165 Roma
 Italia
 Tel.: 39 06 6381632
 fax: 39 06 39376981
 E-mail: Acisclo.valladaresmolina@tin.it

Suplentes

José Manuel DEL VALLE ROMERO
 Jefe del Area Fitozoogenética de la Unidad
 de Normas y Regulaciones
 7a. Av. 12-90 Zona 13
 Ministerio de Agricultura
 Guatemala
 Tel.: 475 3068
 Fax: 475 3068
 E-mail: cenit@intelnet.net.gt

Sra. Ileana Rivera de ANGOTTI
 Primer Secretario
 Embajada de la República de Guatemala
 ante la Santa Sede
 Piazzale S. Gregorio VII 65
 00165 Roma
 Italia
 Tel.: 39 06 6381632
 Fax: 39 06 39376981
 E-mail: embaguante.fao@tin.it

GUINEA – GUINEE

Représentant

Souhaib Deen BANGOURA
 Ambassadeur auprès de la FAO
 Largo dell'Olgiata 15 – Is. 102
 00123 Rome
 Italy
 Tel.: 39 06 30888503
 Fax: 39 06 30888503
 E-mail:

GUINEA-BISSAU

Représentant

Manuel Batista PINTO
 Conseiller technique
 Ministère de l'agriculture, des forêts,
 de la chasse et de l'élevage
 B.P. 71 Bissau
 Guinea-Bissau
 Tél.: 221200
 Fax:
 E-mail:

GUYANA**HAITI**

Représentant

Ricot SCUTT
 Responsable de la Commission sur les
 ressources phytogénétiques
 Ingénieur agronome
 Ministère de l'agriculture, des ressources
 naturelles et du développement rural
 (MARNDR/CRDA)
 Damien B.P. 1441, Port-au-Prince
 Haiti
 Tél.: 250 7552
 Fax: 509 245 4034
 E-mail: ricotscutt00@hotmail.com

Suppléant

Patrick SAINT-HILAIRE
 Représentation permanente auprès de la FAO
 Ambassade de Haiti
 Via di Villa Patrizi 7/7a
 00171 Roma
 Italie
 Tél.: 39 0644254106
 Fax: 39 0644254208
 E-mail:

HONDURAS

HUNGARY – HONGRIE – HUNGRIA

Representative
 Zanos KÓVACS
 Counsellor
 Permanent Representative to FAO
 Via Luigi Lilio n.59 – C3
 Rome
 Italy
 Tel.: 39 06 519 0116
 Fax: 39 06 5032121
 E-mail: hufaorep@tin.it

ICELAND – ISLANDE – ISLANDIA**INDIA – INDIE**

Representative
 R.C.A. JAIN
 Additional Secretary
 Ministry of Agriculture
 Department of Agriculture and Cooperation
 Krishi Bhawan
 110001 New Delhi
 India
 Tel.: 9111 3381363
 Fax: 9111 3381363
 E-mail: jainramesh@hotmail.com

Alternate
 Baldev Singh DHILLON
 Director
 National Bureau of Plant Genetic Resources (ICAR)
 Pusa, New Dehli 110012
 India
 Tel.: 91 11 5783697
 Fax: 91 11 5851495
 E-mail: bsdhillon@nbpgr.delhi.nic.in

INDONESIA – INDONESIA

Representative
 Sugiono MOELJOPAWIRO
 Director of Research
 Institute for Biotechnology
 Ministry of Agriculture
 JL. Tenitara Pelajar 3a
 Bogor 16111
 Indonesia
 Tel.: 62 251 333440
 Fax: 62 251 338820
 E-mail: sugionom@indo.net.id

Alternate
 Nyoman ARDHA INYOMAN
 Agricultural Attaché
 Représentant Permanent auprès de la FAO
 Via Campania, 55
 00187 Rome
 Italie
 Tel.: 39 06 4200911
 Fax: 39 06 4880280
 E-mail:

**IRAN, ISLAMIC REPUBLIC OF –
 IRAN, REPUBLIQUE ISLAMIQUE D' –
 IRAN, REPUBBLICA ISLAMICA DEL**

Representative
 Javad MOZAFARI HASHJIN
 Head, National Plant Genebank in Iran
 Ministry of Agriculture
 Seed and Plant Improvement Institute
 Mahdasht Ave
 Karaj
 Islamic Republic of Iran
 Tel: 98 261 2701260
 Fax: 98 261 2709405
 E-mail: genebank@abdnet.com

Alternate
 Mohammad Saeed Nouri-Naeeni
 Permanent Representative to FAO
 Via Aventina 8
 00153 Rome
 Italy
 Tel: 39 06 5743594
 39 06 5780334
 Fax: 39 06 5747636
 E-mail: pm.ir.iranfao@flashnet.it

IRAQ -**IRELAND – IRLANDE – IRLANDA**

Representative
 Gordon RENNICK
 Agricultural Inspector
 Department of Agriculture, Food and Rural
 Development
 Backweston, Leixlip, Kildare
 Ireland
 Tel.: 353 862681312
 Fax: 353 16280634
 E-mail: gordonrennick@agriculture.gov.ie

ISRAEL**ITALY – ITALIE – ITALIA**

Représentant
 Ferdinando DI MAIO
 Funzionario
 Ministero delle Politiche Agricole e Forestali
 Via XX Settembre 20
 00187 Rome
 Italy
 Tel.: 39 06 46654035
 Fax: 39 06 4814326
 E-mail: biodiversita@politicheagricole.it

Suppléants

Mario MARINO
 Funzionario
 Ministero delle Politiche Agricole e Forestali
 Via XX Settembre 20
 00187 Rome
 Italy
 Tel.: 39 06 46654035
 Fax: 39 06 4814326
 E-mail: biodiversita@politicheagricole.it

Danilo CECCARELLI
 Ministry of Agriculture
 Via XX Settembre, 20
 Rome
 Italy
 Tel.: 39 06 46655093
 Fax: 39 06 4819580
 E-mail: d.ceccarelli@politicheagricole.it

Fabrizio GRASSI
 Istituto Sperimentale Frutticoltura
 Ministero delle Politiche Agricole e Forestali
 Via Fioranello 52
 00134 Rome
 Italy
 Tel.: 39 06 79348194
 Fax: 39 06 79341630
 E-mail: f.grassi@mclink.it

Riccardo BOCCI
 Esperto Associato
 Istituto Agronomico Oltremare
 Ministry Foreign Affairs
 Via A. Cocchi, 4
 Firenze
 Italy
 Tel.: 00 39 328 3876663
 Fax:
 E-mail: bocci@iao.florence.it

JAMAICA – JAMAIQUE

Frederick ZENNY
 Minister Deputy Permanent Representative
 Embassy of Jamaica
 Via dei soldati 29
 00186 Rome
 Italy
 Tel.: 39 06 6865030
 Fax: 39 06 6893819
 E-mail: frzenny@tin.it

JAPAN – JAPON

Representative
 Yukio KAWAUCHI
 Deputy Director
 International Cooperation Division
 General Food Policy Bureau
 Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
 1-2-1 Kasumigaseki
 Chiyoda-Ku
 100-8950 Tokyo
 Japan
 Tel.: 81 3 35017402
 Fax: 81 3 35028083
 E-mail: yukio_kawauchi@nm.maff.go.jp

Alternates
 Masa IWANAGA
 Director
 Biological Resources Division
 Japan International Research Center
 for Agricultural Sciences
 Ministry of Agriculture
 Ohwashi 1-1
 Tsukuba
 Japan
 Tel.: 81 298 38 6350
 Fax: 81 298 38 6650
 E-mail: miwanaga@jircas.affrc.go.jp

Masao OKAWA
 Research Leader, Genebank
 National Institute of Agrobiological
 Resources
 2-1-2 Kannondai
 305-8602, Tsukuba
 Japan
 Tel.: 81 298 38 7051
 Fax: 81 298 38 7054
 E-mail: okawasan@abr.affrc.go.jp

JORDAN – JORDANIE – JORDANIA**KENYA**

Representative
 Joel Kimutai NGENO
 Deputy Director, Agriculture/Research
 and Extension Liaison
 Box 30028 Nairobi
 Kenya
 Tel.: 254 2 710911
 Fax: 254 2 729562
 E-mail: reldmoa@africaonline.ca.ka

Alternate
 Thomas MBOYA
 Kenyan Embassy
 Via Archimede 164
 00197 Rome
 Italy
 Tel.: 39 06 8082714
 Fax: 39 06 8082707
 E-mail: kenroma@linet.it

Adviser

Samoeih YEGON
Agricultural Attaché
Kenyan Embassy
Via Archimide 164
00197 Rome
Italy
Tel.: 39 06 8082717
Fax: 39 06 8082707
E-mail: kenroma@linet.it

Observer

Gichinga NDIRANGU
Campaign Head
P.O. Box 42817
Nairobi
Kenya
Tel.: 254-2 440440
Fax: 254 2 445843
E-mail: foodrights@actionaidkenya.org

**KOREA REPUBLIC OF –
COREE, REPUBLIQUE DE –
COREA, REPUBLICA DE**

Representative

Kyung Kyu KIM
Permanente Representative to FAO
Via Barnaba Oriani 30
00197 Rome
Italy
Tel.: 39 06 8088769
Fax: 39 06 80687794
E-mail: kimperrep@hanmail.net

Alternate

Joo-Pil YANG
Deputy Director
Ministry of Agriculture and Forestry
1, Jungang-dong, Gwadreon-si
Gyeonggi-do
Korea 427 719
Tel.: 82 2 500 1774
Fax: 82 2 507 3963
E-mail: JPYang@maf.go.kr

Adviser

Dong-Jin LEE
Senior Scientist
National Institute of Agricultural Science and
Technology
Rural Development Administration
250, Seodun-dong.
441-707 Suwon
Korea
Tel.: 82 31 2992795
Fax: 82 31 2946029
E-mail: genedjlee@hotmail.com

LATVIA – LETTONIE – LETONIA**LEBANON – LIBAN – LIBANO - _____****LESOTHO**

Representative

Kabelo Gilbert MAFURA
Counsellor
Permanent Representation to FAO
Embassy of Lesotho
Via Serchio 8
00198 Rome
Italy
Tel.: 39 06 8542496
Fax: 39 06 625838
E-mail: les.rome@flash.it

LIBERIA**LIBYA – LIBYE – LIBIA -**

Representative

Nuri Ibrahim HASAN
Ambassador to FAO
Permanent Representation of the Socialist People's
Libyan Arab Jamahiriya to FAO
Via Nomentana 365
00162 Rome
Tel.: 39 06 8603880
Fax: 39 06 8603880
E-mail: nuribader@maktoob.com

LITHUANIA – LITUANIE – LITUANIA**MADAGASCAR****MALAWI****MALAYSIA – MALAISIE – MALASIA**

Representative

Engsiang LIM
Principal Assistant Secretary
Institute and Resource Development Division
Ministry of Agriculture
Wisma Tani
Jalan Sultan Salahuddin
50624 Kuala Lumpur
Malaysia
Tel.: 603 26954271
Fax: 603 26917991
E-mail: sil3@smtp.moa.my

Alternates

Ms. Nor Afizah HANUM MOKHTAR
Ministry of Foreign Affairs
Attorney General's Chambers
Block C3 Putra Jaya
Kuala Lumpur
Malaysia
Tel.: 603 21451558
Fax: 603 21444409
E-mail: afizahanum@kln.gov.my

Nookiah RAJANAIDU
 Ministry of Primary Industries
 PO Box 10620
 50720 Kuala Lumpur
 Malaysia
 Tel.: 603 8928 2831
 Fax: 603 8925 9446
 E-mail: rnaidu@mpob.gov.my

MALDIVES – MALDIVAS

MALI

Représentant

Bather KONE
 Chef de l'Unité des ressources génétiques
 Institut d'Economie rurale
 BP. 258 Bamako
 Mali
 Tél.: 223 225215
 Fax: 223 223775
 E-mail: batherkone@netscape.net

Suppléants

Sylla FOUNE
 Premier Conseiller
 Représentant Permanent auprès de la FAO
 Ambassade du Mali
 Via Antonio Bosio 2
 00161 Rome
 Italie
 Tél.: 39 06 44254068
 Fax: 39 06 44254029
 E-mail: amb.malirome@tiscalinet.it

Modibo Mahamane TOURE
 Deuxième Conseiller
 Représentant Permanent auprès de la FAO
 Ambassade du Mali
 Via Antonio Bosio 2
 00161 Rome
 Italie
 Tél.: 39 06 44254068
 Fax: 39 06 44254029
 E-mail: amb.malirome@tiscalinet.it

MALTA – MALTE

Representative

Francis MONTANARO MIFSUD
 Ambassador
 Permanent Representative to FAO
 Lungotevere Marzio 12
 00186 Rome
 Italy
 Tel.: 39 06 6879990
 Fax: 39 06 6892687
 E-mail:

MAURITANIA – MAURITANIE

MAURITIUS – MAURICE – MAURICIO

Representative

Hassambhye.ROJOA
 Principal Research Development Officer
 Ministry of Agriculture Food Technology
 and Natural Resources
 Port Louis
 Mauritius
 Tel.: 230 464 4857
 Fax: 230 464 8749
 E-mail: hortus@intnet.mu

MÉXICO – MEXIQUE

Representante

Eduardo BENITEZ PAULIN
 Director SNICS
 Secretaría Agricultura, Ganadería y
 Desarrollo Rural
 Lope De Vega 125, 2 piso
 Chapultepec Morales
 México 11570 D.F.
 Tel.: 52 5203 9427
 Fax: 52 5250 6483
 E-mail: eduardo.benitez@sagar.gob.mx

Suplente

Sra. Maria de los Angeles ARRIOLA-AGUIRRE
 Representante Permanente Adjunto ante la FAO
 Embajada de México
 Via Lazzaro Spallanzani 16
 Roma
 Italia
 Tel.: 39 06 441151
 Fax: 39 06 4403876
 E-mail:

Victor MORALES
 Representante Permanente Adjunto ante la FAO
 Embajada de México
 Via Lazzaro Spallanzani 16
 Roma
 Italia
 Tel.: 39 06 4404393
 Fax: 39 06 4403876
 E-mail: victorhm99@hotmail.com

MONGOLIA – MONGOLIE

MOROCCO – MAROC – MARRUECOS

Représentant

Hamdoune MELLAS
 Chef du Département de Génétique appliquée
 Ministère de l'agriculture, du développement
 rural et des eaux et des forêts
 Institut national de la recherche agronomique
 B.P. 415 - Bd Annasr
 Rabat
 Maroc
 Tél.: 212 3770 7295
 Fax: 212 3777 0049
 E-mail: mellas@awamia.inra.org.ma

MOZAMBIQUE – MOZAMBICO

Representative

Mario CALANE DA SILVA
 Chairman, National Plant Genetic Resources
 Ministry of Agriculture and Rural Development
 Av. Forcas Populares 2698
 Maputo
 Mozambique
 Tel.: 258 1 460255
 Fax: 258 1 460074
 E-mail: depbotan@zebra.uem.mz

MYANMAR

Representative

U Phone MYIINT
 Ambassador
 Permanent Representative of the Union of Myanmar
 to FAO
 Viale G. Rossini, 18
 00198 Rome
 Italy
 Tel: 39 06 8549374
 Fax: 39 06 8413167

U Aung MYINT
 Minister Counselor
 Alternate Permanent Representative of the Union
 of Myanmar to FAO
 Viale G. Rossini, 18
 00198 Rome
 Italy
 Tel: 39 06 8549374
 Fax: 39 06 8413167

Tun WIN
 Deputy Manager
 Department of Agriculture
 Ministry of Agriculture and Irrigation
 Myanmar Rice Research Center
 Hmawbi Yangon
 Myanmar
 Tel.: 95 1 661066
 Fax: 95 1 641561

NAMIBIA

Representative

Gillian MAGGS-KOLLING
 Head of Institute National
 Botanical Research
 Ministry of Agricultural, Water and
 Rural Development
 Private Bag 13184
 Windhoek
 Namibia
 Tel.: 264 61 2022020
 Fax: 264 61 258153
 E-mail: gmk@mweb.com.na

NEPAL**NETHERLANDS – PAYS-BAS – PAISES BAJOS**

Representative

Godfried G.J. THISSEN
 Deputy Director of the Department of
 International Affairs
 Ministry of Agriculture, Nature Management
 and Fisheries
 P.O.Box 20401
 2500 EK
 The Hague
 Netherlands
 Tel.: 31 70 3784375
 Fax: 31 70 3786105
 E-mail: g.g.j.thissen@iz.agro.nl

Adviser

Robert VAN RAALTE
Senior Policy Advisor
Department of International Affairs
Ministry of Agriculture, Nature Management
and Fisheries
P.O. Box 20401
2500 EK The Hague
Netherlands
Tel.: 31 70 3784471
Fax: 31 70 3786105
E-mail: r.a.van.raalte@iz.agro.nl

Marcel VERNOOIJ
Senior Policy Advisor
Department of International Affairs
Ministry of Agriculture, Nature Management
and Fisheries
Bezuidenhoutseweg 73
P.O. Box 20401
2500 EK The Hague
Netherlands
Tel.: 31 70 3784934
Fax: 31 70 3786105
E-mail: ml.vernooij@iz.agro.nl

L. 't MANNETJE
Professor-emeritus
Agricultural Univ. Wageningen
Grassland and Rangeland Management
Eekhoornaan 14
6705 CH Wageningen
The Netherlands
Tel.: 31 317 415414
Fax: 31 317 460416
E-mail: ltmannet@bos.nl

René LEFEBER
Legal Affairs Division
Ministry of Foreign Affairs
P.O. Box 20061
2500 EB The Hague
Netherlands
Tel.: 31 70 3485554
Fax: 31 70 3485128
E-mail: Rene.Lefeber@minbuza.nl

**NEW ZEALAND –
NOUVELLE-ZELANDE –
NUEVA ZELANDIA**

NICARAGUA**NIGER****NIGERIA****NORWAY – NORVEGE – NORUEGA**

Representative

Mrs. Grethe Helene EVJEN
Adviser
Norwegian Ministry of Agriculture
P.O.Box 8007
DEP 0030 Oslo
Norway
Tel.: 47 22249316
Fax: 47 22249559
E-mail: grethe-helene.evjen@ld.dep.no

Advisers

Mrs. Beate EKEBERG
Assistant Director General
Ministry of Foreign Affairs
P.O. Box 8114 Dep.
N-0032 Oslo
Norway
Tel.: 47 22 243429
Fax: 47 22 243930
E-mail: bbe@mfa.no

Trygve BERG
Director
NORAGRIC
P.O.Box 5001
1432 AS
Norway
Tel.: 47 64 941573
Fax: 47 64 940760
E-mail: trygve.berg@noragric.nlh.no

Jan Petter BORRING
Adviser
Ministry of Environment
Box 8013 DEP,
0030 Oslo
Norway
Tel.: 47 22 245963
Fax: 47 22 242755
E-mail: jpb@md.dep.no

OMAN**PAKISTAN**

Representative

Adnan Bashir KHAN
Ag. Counsellor/APR
Embassy of the Islamic Republic
of Pakistan
Via della Camilluccia 625
00135 Roma
Italy
Tel.: 39 06 36301775
Fax: 39 06 36301936
E-mail:

PANAMA

**PAPUA NEW GUINEA –
PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINEE –
PAPUA NUEVA GUINEA –**

PARAGUAY**PERU – PEROU**

Representante

Marcela LOPEZ de RUIZ
 Representante Permanente Adjunto del Perú
 Embajada de la República del Perú
 Via Francesco Siacci 4 – Int. 4
 00197 Roma
 Italia
 Tel.: 39 06 80691510
 Fax: 39 06 80691777
 E-mail: emb.peru@agora.stm.it

Suplentes

Ricardo SEVILLA PANIZO
 Jefe, Instituto Nacional de Investigación
 Agraria (INIA)
 Ministerio de Agricultura
 Lima
 Perú
 Tel.: 51 1 3495949
 Fax: 51 1 3495964
 E-mail: postmaster@fenix.inia.gob.pe

Miguel BARRETO
 Representante Permanente Alterno del Perú
 Embajada de la República del Perú
 Via Francesco Siacci 4 – Int. 4
 00197 Roma
 Italia
 Tel.: 39 06 80691510
 Fax: 39 06 80691777
 E-mail: emb.peru@agora.stm.it

Oswaldo DEL AGUILA
 Representante Permanente Alterno del Perú
 Embajada de la República del Perú
 Via Francesco Siacci 4 – Int. 4
 00197 Roma
 Italia
 Tel.: 39 06 80691510
 Fax: 39 06 80691777
 E-mail: emb.peru@agora.stm.it

PHILIPPINES – FILIPINAS

Representative

Noel DE LUNA
 Deputy Permanent Representative
 to FAO
 Embassy of the Republic of the Philippines
 Viale delle Medaglie d'Oro 112
 00136 Rome
 Italy
 Tel.: 39 06 39746717
 Fax: 39 06 39889925
 E-mail: philrepfao@libero.it

Alternates

Renato SALAZAR
 Project Leader, Board of Trustees
 SEARICE
 321 Eagle Court
 26, Matalimo St.
 Quejon City, Manila
 Philippines
 Tel.: 63 2 6446844
 Fax: 63 2 9226710
 Email: reneslr@pacific.net.ph

Ms Teresita BORROMEO
 Associate Professor
 Department of Agronomy
 UP Los Baños College
 Laguna
 Philippines 4031
 Tel.: 63 49 536 2466
 Fax: 63 49 536 2468
 E-mail: thb@mudspring.uplb.edu.ph

POLAND – POLOGNE – POLONIA

Representative

Mrs Zofia BULINSKA-RADOMSKA
 Ministry of Agriculture
 Plant Breeding and Acclimatization Institute
 at Radzikow
 05 870 Btonie
 Poland
 Tel.: 48 22 7253611
 Fax: 48 22 7254714
 E-mail: z.bulinska@ihar.edu.pl

PORTUGAL

Representative

Eliseu BETTENCOURT
 Curator – Genebank-Genetics
 Ministry of Agriculture, Rural
 Development and Fisheries
 Estação Agronómica Nacional/INIA
 2784-505 Oeiras
 Portugal
 Tel.: 351 21 440 3688
 Fax: 351 21 441 6011
 E-mail: e.bettencourt@meganet.pt

Alternate

Sra. Sónia DIAS
 Genebank-Genetics
 Ministry of Agriculture, Rural
 Development and Fisheries
 Estação Agronómica Nacional/INIA
 2784-505 Oeiras
 Portugal
 Tel.: 351 21 440 3688
 Fax: 351 21 441 6011
 E-mail: soridi@net.sapo.pt

QATAR

Representative

Ali Fahad AL HAJIRI
 Permanent Representative of Qatar to FAO
 Embassy of the State of Qatar
 Via Antonio Bosio 14
 00161 Roma
 Tel.: 39 06 44249450
 Fax: 39 06 44245273
 E-mail:

Alternate

Akeel HATOOR
 Embassy of the State of Qatar
 Via Antonio Bosio 14
 00161 Roma
 Tel.: 39 06 44249450
 Fax: 39 06 44245273
 E-mail:

ROMANIA – ROUMANIE – RUMANIA

Representative

Ioan PAVEL
 Counsellor
 Deputy Permanent Representative of Romania to FAO
 Embassy of Romania
 Via Nicolò Tartaglia 36
 00197 Rome
 Italy
 Tel.: 39 06 8084529
 Fax: 39 06 8084995
 E-mail: amdiroma@libero.it

RWANDA
**SAINT KITTS AND NEVIS -
 SAINT KITTS-ET-NEVIS -
 SAN KITTS Y NIEVES**
SAINT LUCIA – SAINTE-LUCIE – SANTA LUCIA
**SAINT VINCENT AND THE GRENADINES –
 SAINT-VINCENT-ET-LES-GRENADINES -
 SAN VICENTE Y LAS GRANADINAS**
SAMOA

Representative

Albert PETERS
 Assistant Director Crops
 Ministry of Agriculture, Forests, Fisheries
 and Meteorology
 P.O.Box 597
 Apia
 Samoa
 Tel.: 685 20605
 Fax: 685 23996
 E-mail: apeters@lesamoa.net

SENEGAL

Représentant

Cheikh Alassane FALL
 Coordinateur national
 Programme Ressources génétiques - URCI
 Ministère de l'agriculture et de l'élevage
 Institut sénégalais de recherches
 agricoles (ISRA)
 B.P. 3120
 Dakar
 Sénégal
 Tél: 221 6375714
 Fax: 221 8322427
 E-mail: urci@isra.sn

Observateur

Mme Yacine DIAGNE GUEYE
 Chercheur
 ENDA tm. b.p. 3370
 Dakar
 Sénégal
 Tél.: 221 82 25983
 Fax: 221 82 17595
 E-mail: Energy2@enda.sn

SEYCHELLES

Representative

Will George DOGLEY
 Director, Plant Protection Section
 Ministry of Agriculture and Marine Resources
 P.O. Box 166
 Victoria, Mahe
 Seychelles
 Tel.: 248 321788
 Fax: 248 225245
 E-mail: plantpro@seychelles.net

SIERRA LEONE

Representative

Rogers A.D. JONES
 Chief Executive
 National Agricultural Research Coordinating
 Council
 Ministry of Agriculture, Forestry and
 Marine Resources
 PMB 1313 Tower Hill
 Freetown
 Sierra Leone
 Tel.: 232 22 224708
 Fax: 232 22 224439
 E-mail: cenarcc@sierratel.sl

SLOVAKIA – SLOVAQUIE – ESLOVAQUIA

Representative

Milan PAKSI
Counsellor
Embassy of the Slovak Republic
Via dei Colli della Farnesina 144
00194 Rome
Italy
Tel.: 39 06 36715206
Fax: 39 06 36715266
E-mail:

Alternate

Frantisek DEBRE
Ministry of Agriculture
Dobrovicova 12
Bratislava
Slovak Republic
Tel.: 421 838 7722311
Fax: 421 838 7726306
E-mail:

SLOVENIA – SLOVÉNIE**SOLOMON ISLANDS –****ILES SALOMON –****ISLAS SALOMON –****SOUTH AFRICA – AFRIQUE DU SUD –
SUDAFRICA**

Representative

Shadrack MOEPHULI
Director Genetic Resources
Ministry of National Department of Agriculture
P.B. 973
Pretoria 0001
South Africa
Tel.: 27 12 319 6536
Fax: 27 12 319 6329
E-mail: dgr@nda.agroc.sa

SPAIN – ESPAGNE – ESPAÑA

Representante

Alvaro RAMOS MONREAL
Jefe de Investigación Agraria
Ministerio de Agricultura
Servicio de Investigación Agraria
APDO 172
47080 Valladolid
España
Tel.: 34 98 3414431
Fax: 34 98 3414780
E-mail: alvaro.ramos@cag.jcyl.es

Suplentes

Luis SALAICES
Jefe del Area de Registro de Variedades
Ministerio de Agricultura, Pesca
y Alimentación
Avda Ciudad de Barcelona 6
Madrid
España
Tel.: 34 91 3476921
Fax: 34 91 3476932
E-mail: lsalaice@mapya.es

Luis AYERBE

Director CRF
Ministerio de Ciencia y Tecnología
CRF-INIA
Apdo 1045
28800 Alcalá de Henares
España
Tel.: 34 91 8819286
Fax: 34 91 8819287
E-mail: ayerbe@inia.es

Asesor

José Miguel BOLIVAR
Jefe Area Prospectiva
Ministerio de Ciencia y Tecnología
INIA
C/José Abascal 56
28003 Madrid
España
Tel.: 34 91 3473949
Fax: 34 91 3473931
E-mail: bolivar@inia.es

SRI LANKA**SUDAN -SOUDAN**

Representative

M.S.M.A. HARBI
Permanent Representative to FAO
Sudan Embassy
Via Lazaro Spallanzani 24
00161 Rome
Italy
Tel.: 39 06 4404174
Fax: 39 06 4402358
E-mail:

SWAZILAND – SWAZILANDIA

Alternate

Mrs.Thandie LUPUPA
NPSRC Curator
Ministry of Agriculture and Coops
Malkerns Research
Box 4 Malkerns
Swaziland
Tel.: 268 528 3236
Fax: 268 528 3490
E-mail: malkernsresearch@iafrica.sz

SWEDEN – SUEDE – SUECIA

Representative

Per WRAMNER
 Director-General
 Ministry of Agriculture, Food and Fisheries
 SE- 103 33 Stockholm
 Sweden
 Tel.: 46 8 405 2110
 Fax: 46 8 206 496
 E-mail: per.wramner@agriculture.ministry.se

Alternates

Ms. Eva BERNDTSSON
 Legal Advisor
 Ministry of Agriculture, Food and Fisheries
 Fredsgaten 8
 103 33 Stockholm
 Sweden
 Tel.: 46 8 405 1107
 Fax: 46 8 206 496
 E-mail: eva.berndtsson@agriculture.ministry.se

Johan BODEGÅRD
 Head of Section
 Ministry of Agriculture
 S-103 33 Stockholm
 Sweden
 Tel.: 46 8 698 1413
 Fax: 46 8 698 1042
 E-mail: johan.bodegard@environ.se

Ms Agneta BÖRJESSON
 Senior Administrative Officer
 Swedish Board of Agriculture
 S-551 36 Jönköping
 Sweden
 Tel.: 46 36 155164
 Fax: 46 36 710517
 E-mail: agneta.borjesson@sjv.se

Peter EINARSSON
 Swedish International Development
 Cooperation Agency
 Björkeryd
 SE- 360 13 Urshult
 Sweden
 Tel.: 46 477 401 60
 Fax: 46 477 401 60
 E-mail: peter@einarsson.net

Lars ESPEBY
 Senior Administrative Officer
 Ministry of Agriculture, Food and Fisheries
 S-103 33 Stockholm
 Sweden
 Tel.: 46 8 405 3559
 Fax: 46 8 206496
 E-mail: lars.espeby@agriculture.ministry.se

Lennart PETTERSSON
 Senior Administrative Officer
 Ministry of Agriculture, Food and Fisheries
 S-103 33 Stockholm
 Sweden
 Tel.: 46 8 405 1268
 Fax: 46 8 206496
 E-mail: lennart.petttersson@agriculture.ministry.se

SWITZERLAND – SUISSE – SUISA

Représentant

Hans Joerg LEHMANN
 Chef Etat-major écologique
 Office fédéral de l'agriculture
 Ministère de l'agriculture
 Mattenhofstrass 5
 CH-Bern
 Suisse
 Tel.: 41 31 3222628
 Fax: 41 31 3222634
 E-mail: hans-joerg.lehmann@blw.admin.ch

Suppléants

Gert KLEIJER
 Head of Genebank
 Station fédérale de recherches en
 production végétale
 1260 Nyon 1
 Suisse
 Tel.: 41 22 3634726
 Fax: 41 22 3615469
 E-mail: geert.kleijer@rac.admin.ch

Martin GIRSBERGER
 Co-Head Legal Services, Patents and Design
 Institut fédéral de la propriété intellectuelle
 Einsteinstrasse 2
 CH-3006 Berne
 Suisse
 Tel.: 41 31 3244863
 Fax: 41 31 3500566
 E-mail: martin.girsberger@ipi.ch

Alwin KOPSE
 Legal Adviser
 State Secretariat for Economic Affairs
 Effingerstr. 1
 CH-3003 Berne
 Suisse
 Tel.: 41 31 3240848
 Fax: 41 31 3240959
 E-mail: alwin.kopse@seco.admin.ch

Robert LAMB
 Senior Policy Advisor
 Swiss Agency for the Environment, Forests
 and Landscape (SAEFL)
 Tel.: 41 31 3244989
 Fax: 41 31 3230349
 E-mail: robert.lamb@buwal.admin.ch

Martin KREBS
Deputy Head
Federal Department of Foreign Affairs
Environmental Affairs
Bundesgasse 32
CH 3003 Berne
Suisse
Tel.: 41 31 324 2381
Fax: 41 31 324 1063
E-mail: martin.krebs@cda.admin.ch

SYRIA – SYRIE – SIRIA –

Alternate

Ghassan AL NABULSI
Doctor Agronomist
Expert Horticulture
Ministry of Agriculture
P.O. Box Damascus
Syria
Tel.: 963 11 57 43038
Fax: 963 11 57 57992
E-mail:

**TANZANIA, UNITED REPUBLIC OF –
TANZANIE, REPUBLIQUE-UNIE DE –
TANZANIA, REPUBBLICA UNIDA DE**

Representative

Mohamed A. M. MSABAHA
Zonal Director of Research and Development
Southern Highlands
Ministry of Agriculture and Food Security
A.R.I. Uyole
P.O. Box 400
Mbeya
Tanzania
Tel.: 255 025 2510062
Fax: 255 025 2510065
E-mail: uyole@ud.co.tz

Advisor

Ms Perpetua HINGI
Agricultural Attaché
Embassy of United Republic of Tanzania
Via C. Becarnia 88
00196 Rome
Italy
Tel: 39 06 36005234
Fax: 39 06 3216611
E-mail: tanzanrep@pcg.it

THAILAND – THAILANDE – TAILANDIA

Representative

Vichien PETPISIT
Director, Botany and Weed Science Division
Department of Agriculture
Ministry of Agriculture
Bangkok
Thailand
Tel.: 66 2 5613445
Fax: 66 2 5613445
E-mail: vichpet@doa.go.th

Alternates

Kongtat JANCHAI
Policy and Plan Analyst
Ministry of Agriculture and Cooperatives
Bangkok
Thailand
Tel.: 66 2 629 8971
Fax: 66 2 282 1124
E-mail: kjanchai@yahoo.com

Nigorn SANGKATE
Policy and Plan Analyst
Ministry of Agriculture and Cooperatives
Bangkok
Thailand
Tel.: 66 282 1819
Fax: 66 282 1124
E-mail: nigorn@yahoo.com

Adviser

Chao TIANTONG
Minister (Agriculture)
Office of Agricultural Affairs
Royal Thai Embassy
Via A. Messedaglia 6
00191 Rome
Italy
Tel.: 39 06 3339347
Fax: 39 06 33222034
E-mail: thagri.rome@flashnet.it

THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA

–

**L'EX-REPUBLIQUE YUGOSLAVE DE MACEDONIE –
LA EX REPUBLICA YUGOSLAVA DE MACEDONIA**

Representative

Ms Ljubica TREMCEVSLA
Councillor
Alternate Permanent Representative to FAO
Via Bruxelles 73-75
Rome
Italy
Tel.: 39 06 84241109
Fax: 39 06 84241131
E-mail:

TOGO

Représentant

Kodjo TETEVI
 Directeur scientifique
 Ministère de l'agriculture
 BP 1163, Lomé
 Togo
 Tel.: 228 252148
 Fax: 228 251559
 E-mail: itra@café.tg

TONGA

**TRINIDAD AND TOBAGO –
 TRINITE-ET-TOBAGO –
 TRINIDAD Y TABAGO
 TUNISIA – TUNISIE – TUNEZ –**

TURKEY – TURQUIE – TURQUIA

Representative

Ahmet SAYLAM
 Agricultural Counsellor
 Embassy of the Republic of Turkey
 Via F. Denza 27 – Int. 16
 00197 Rome
 Italy
 Tel.: 39 06 80690562
 Fax: 39 06 80662266
 E-mail: faodt@libero.it

Alternates

Ms Ayfer TAN
 Aegean Agricultural Research Institute (AARI)
 Ministry of Agriculture and Rural Affairs
 PO Box 9
 Menemen, 35661 Izmir
 Turkey
 Tel.: 90 232 8461331pbx
 Fax: 90 232 8461107
 E-mail: aari@egenet.com.tr

UGANDA – OUGANDA

Representative

John Wasswa MULUMBA
 Programme Leader (PGRP) and Curator
 National Agricultural Research Organization
 P.O.Box 295
 Entebbe
 Uganda
 Tel.: 256 41 320638
 Fax: 256 41 321070
 E-mail: curator@info.com.co.ug

UNITED ARAB EMIRATES**UNITED KINGDOM – ROYAUME-UNI – REINO UNIDO**

Representative

Martin SMITH
 National Coordinator for Plant Genetic Resources
 Department for Environment, Food and
 Rural Affairs
 Cromwell House
 Dean Stanley Street
 Westminster – London SW1P 3JH
 United Kingdom
 Tel.: 44 20 7238 1653
 Fax: 44 20 7238 1650
 E-mail: martin.smith@defra.gsi.gov.uk

Associate

Ms Linda BROWN
 Senior Programme Manager
 Department for International Development
 94 Victoria Street
 London SW1E 5JL
 United Kingdom
 Tel.: 44 207 9170110
 Fax: 44 207 9176079
 E-mail: l-brown@dfid.gov.uk

Advisers

Ms Jane BULMER
 Lawyer
 Department of Environment, Food and
 Rural Affairs
 9/H9 Eland House,
 Bressenden Place
 London, SW1E 5DU
 United Kingdom
 Tel.: 44 20 7944 4815
 Fax: 44 20 7944 4809
 E-mail: jane_bulmer@detr.gsi.gov.uk

Ms. Kerry TEN KATE
 Royal Botanic Gardens
 Kew, Richmond,
 Surrey TW5 3AE
 United Kingdom
 Tel.: 44 208 3325741
 Fax: 44 208 3325278
 E-mail: K.tenkate@rbgkew.org.uk

**UNITED STATES OF AMERICA –
 ETATS-UNIS D'AMERIQUE –
 ESTADOS UNIDOS DE AMERICA**

Representative

Ms. Barbara TOBIAS
 Director OES/ETC
 Department of State
 22nd Street NW
 Washington DC 20520
 United States of America
 Tel.: 1 202 6474268
 Fax: 1 202 7367351
 E-mail: tobiasbj@state.gov

Advisers

Robert BERTRAM
 Chief for Multilateral Programs
 Office of Agriculture
 USAID
 1300 Pennsylvania Avenue
 Washington DC 20523-2110
 United States of America
 Tel.: 1 202 7125064
 Fax: 1 202 2163010
 E-mail: rbertram@usaid.gov

Ms. June BLALOCK
 Licensing Program Coordinator
 USDA, ARS, OTT
 5601 Sunnyside Ave.
 Beltsville, MD
 United States of America
 Tel.: 301 504 5989
 Fax: 301 504 5060
 E-mail: DJB@ars.usda.gov

Keith LOKEN
 Attorney-Adviser
 Department of State
 2201 C Street NW
 Washington, DC 20520
 United States of America
 Tel.: 1 202 6471698
 Fax: 1 202 7367115
 E-mail: lokenkn@ms.state.gov

Ms Lucy TAMLYN
 Alternate Permanent Representative
 of the United States to FAO
 United States Mission to the UN Agencies for
 Food and Agriculture
 Via Sardegna 49
 00187 Rome
 Italy
 Tel.: 39 06 46743506
 Fax: 39 06 47887048
 E-mail: ltamlyn@usaid.gov

David NICHOLSON
 IPR Attache
 US Mission to WTO
 1-3 Avenue de la paix
 1202 Geneva
 Switzerland
 Tel.: 4122 749 5281
 Fax: 4122 749 5308
 E-mail: DRN@iprolink.ch

URUGUAY

Representante
 Gustavo BLANCO
 Presidente
 Instituto Nacional de Semillas - INASE
 Ministerio de Agricultura
 Cno. Bertolotti SIN y Ruta-8 Km.28.8
 Casilla de Correos 7731
 Pando - Canelones
 Uruguay
 Tel.: 598 2 288 7099
 Fax: 598 2 288 7077
 E-mail: inasepre@adinet.com.uy

VENEZUELA

Representante
 Fernando GERBASI
 Embajador de Venezuela
 Representante Permanente ante la FAO
 Embajada de la República Bolivariana de
 Venezuela en Italia
 Via Nicolò Tartaglia 11
 00197 Roma
 Italia
 Tel.: 39 06 8079797
 Fax: 39 06 8084410
 E-mail: gerbasi@fernando.com

Suplentes

Carlos POZZO BRACHO
 Ministro Consejero
 Representante Permanente Adjunto
 Embajada de la República Bolivariana de
 Venezuela en Italia
 Via Nicolò Tartaglia 11
 00197 Roma
 Italia
 Tel.: 39 06 8079797
 Fax: 39 06 8084410
 E-mail: embaveit@iol.it

Freddy LEAL PINTO
 Agregado Agrícola
 Representante Permanente Alterno
 Embajada de la República Bolivariana de
 Venezuela en Italia
 Via Nicolò Tartaglia 11
 00197 Roma
 Italia
 Tel.: 39 06 8079797
 Fax: 39 06 8084410
 E-mail: embaveit@iol.it

Sra. Margaret GUTIERREZ MULAS
Investigador III
Instituto Nacional de Investigaciones Agrícolas
Ministerio de Ciencia y Tecnología
Edf. 08 del CENIAP
Area Universitaria UCV
Maracay
Estado Aragua
Venezuela
Tel.: 58 243 2471066
Fax: 58 243 2455470
E-mail: margaretg@cantv.net

VIET NAM**YEMEN -**

Representative

Ahmed Hummed ALHAWRI
Permanent Representative
Via Alessandro Malladra 10B – Int. 10
00157 Rome
Italy
Tel.: 39 06 8605840
Fax: 39 06 4504308
E-mail:

ZAMBIA

Representative

Godfrey P. MWILA
Principal Agricultural Research Officer
National Plant Genetic Resources Centre
Mt. Makulu Research Centre
Ministry of Agriculture, Food and Fisheries
P/B 7 Chilanga
Zambia
Tel.: 260 01 278380
Fax: 260 01 278130
E-mail: genetics@zamnet.zm

ZIMBABWE

Representative

Mr Shadrack Sariri MLAMBO
Deputy Director for Research and Extension
Ministry of Lands, Agriculture and Rural Resettlement
Box CY 594
Causeway
Harare
Zimbabwe
Tel.: 263 4 700723
Fax: 263 4 728317
E-mail: plantpro@internet.co.zw

**OBSERVERS FROM MEMBER NATIONS NOT MEMBERS OF THE COMMISSION
OBSERVATEURS D'ETATS MEMBRES NE SIEGEANT PAS A LA COMMISSION
OBSERVADORES DE LOS ESTADOS MIEMBROS QUE NO SON MIEMBROS DE LA COMISION**

KUWAIT -

**SAUDI ARABIA, KINGDOM OF -
ARABIE SAOUDITE, ROYAME D' -
ARABIA SAUDITA, REINO DE -**

Bandar SHALHOOB
Alternate
Permanent Representative to FAO
Rome
Italy
Tel.: 39 06 5740901
Fax: 39 06 5758916
E-mail:

**OBSERVERS FROM UNITED NATIONS MEMBER STATES
OBSERVATEURS D'ETATS MEMBRES DES NATIONS UNIES
OBSERVADORES DE LOS ESTADOS MIEMBROS DE LAS NACIONES UNIDAS**

**RUSSIAN FEDERATION
FEDERATION DE RUSSIE
FEDERACION DE RUSIA**

Igor SHAPOVALO
Minister Plenipotentiary
Embassy of the Russian Federation
Via Gaeta 5
Rome
Italy
Tel.: 39 06 4941680
Fax: 39 06 491031
E-mail:

YUGOSLAVIA – YUGOSLAVIE

Nenad GLISIC
Economic Counsellor
Via dei Monti Parioli 20
00197 Rome
Italy
Tel.: 30 06 3200796
Fax: 39 06 3200868
E-mail: darfj@flashnet.it

**REPRESENTATIVES OF UNITED NATIONS AND SPECIALIZED AGENCIES
REPRESENTANTS DES NATIONS UNIES ET INSTITUTIONS SPECIALISEES
REPRESENTANTES DE LAS NACIONES UNIDAS Y ORGANISMOS ESPECIALIZADOS**

**WORLD INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION –
ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPIETE
INTELLECTUELLE –
ORGANIZACION MUNDIAL DE LA PROPIEDAD
INTELECTUAL**

Shakeel BHATTI
Program Officer
Global Intellectual Property Issues Division
WIPO/OMPI
34, Chemin des Colombettes
1211 Geneva 20
Switzerland
Tel.: 41 22 338 9846
Fax: 41 22 338 8120
E-mail: shakeel.bhatti@wipo.int

**SECRETARIAT FOR THE CONVENTION ON
BIOLOGICAL DIVERSITY –
SECRETARIAT POUR LA CONVENTION SUR LA
DIVERSITE BIOLOGIQUE –
SECRETARIA DEL CONVENIO SOBRE DIVERSIDAD
BIOLOGICAL**

David COOPER
Programme Officer
Agricultural Diversity
Suite 300 –393 St. Jacques
Montreal, Québec
Canada
Tel.: 1 514 287 7045
Fax:
E-mail: david.cooper@biodiv.org

**OBSERVERS FROM INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS
OBSERVATEURS DES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES
OBSERVADORES DE LAS ORGANIZACIONES INTERGUBERNAMENTALES**

**INTERNATIONAL UNION FOR THE PROTECTION OF
NEW VARIETIES OF PLANTS –
UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES
OBTENTIONS VEGETALES –
UNION INTERNACIONAL PARA LA PROTECCION DE
LAS OBTENCIONES VEGETALES**

Paul SENGHOR
Senior Program Officer
UPOV
34, chemin de Colombettes
CH-1211 Genève 20
Switzerland
Tél.: 41 22 338 8562
Fax: 41 22 733 0336
email: paul.senghor@upov.int

**SOUTHERN AFRICAN DEVELOPMENT
COMMUNITY –
COMMUNAUTE DU DEVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE
AUSTRALE –
COMUNIDAD PARA EL DESARROLLO DEL AFRICA
MERIDIONAL**

Moneim Babu FATIH
SADC
Box 41 S-230 53 ALNARP
Sweden
Tel.: 46 405 36640
Fax: 46 405 36650
E-mail: moneim@ngb.se

**OBSERVERS FROM NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS
OBSERVATEURS DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES
OBSERVADORES DE LAS ORGANIZACIONES NON GUBERNAMENTALES**

**ASSOCIATED COUNTRY WOMEN OF THE WORLD –
UNION MONDIALE DES FEMMES RURALES –
UNION MUNDIAL DE MUJERES RURALES**

Ms Carmela BASILI
Permanent Representative of ACWW to FAO
Via Flaminia 203
00196 Rome
Italy
Tel.:
Fax:
E-mail: basili.c@tiscalinet.it

Ms Elsa TSIUMANI
6, 26th Octovrion Street
54627 Thessaloniki
Greece
Tel.: 30 31 535690
Fax: 30 31 535695
E-mail: elsa@iisd.org

BIOTECHNOLOGY INDUSTRY ORGANIZATION (BIO)

Jeff KUSHAN
Powell, Goldstein, Frazer & Murphy
1001 Pennsylvania Ave
6th floor
Washington, DC 20004
United States of America
Tel.: 1 202-624-3976
Fax:
Email: jkushan@pgfm.com

Wagaki MWANGI
212 E. 47,
10017 New York
United States of America
Tel.: 254 2 788193
Fax: 254 2 788193
E-mail: wagaki@iisd.org

Stephen SMITH
Pioneer Hi-Bred International
7300 NW 62nd Ave.,
Johnston, Iowa 50131
United States of America
Tel.: 1 515 270 3353
Fax: 1 515 270 4312
E Mail stephen.smith@pioneer.com

Ms. Tonya BARNES
212 E. 46th Street 21 F,
10035 New York
United States of America
Tel.: 1 212 8281444
Fax:
E-mail: tonya@iisd.org

Michael DAVIS
11 Hannam Place
Mawson ACT 2607
Australia
Tel.: 61 2 6286 1921
Fax: 61 2 6286 8521
E-mail: mdavis@pcug.org.au

COOPERATIVA TECNICO SCIENTIFICA DI BASE

Massimo PIERI
President COBASE
Tel.: 39 06 3330078
Fax: 39 06 3330081
E-mail: cobase@micanet.it

EARTH NEGOTIATIONS BULLETIN

Andrei HENRY
Digital Editor
212 E. 47, Apt. 21-F NY
New York
United States of America
Tel.: 1 718 246 4246
Fax:
E-mail:

GAIA FOUNDATION

Ms Liz HOSKEN
Director
18 Well Walk Hampstead
London NW3 1LD
United Kingdom
Tel.: 44 20 7435 5000
Fax: 44 20 7431 0551
E-mail: liz@gaianet.org

Ms Linda CARRERAS
18 Well Walk Hampstead
London NW3 1LD
United Kingdom
Tel.: 44 20 7435 5000
Fax: 44 20 7431 0551
E-mail: linda@gaianet.org

Kent NNADOZIE
34 James Robertson St.
Lagos
Nigeria
Tel.: 234 1 5844833
Fax: 234 1 5834998
E-mail: kent@netlane.com

GENETIC RESOURCES ACTION INTERNATIONAL

Henk HOBBELINK
Girona 25
08010 Barcelona
España
Tel.: 34 93 301 13 81
Fax: 34 93 301 16 27
E-mail: henk@grain.org

Ms. Silvia RODRIGUEZ
Apartado 801-3100
Santo Domingo, Heredia
Costa Rica
Tel.: 506 240 7374
Fax: 506 240 7852
E-mail: silviar@racsa.co.cr

Antonio ONORATI
President of CROCEVIA
Via Ferraironi 188/4
00177 Rome
Italy
Tel.:
Fax:
E-mail: mc2535@mclink.it

Christoph GOERG
Nernstweg 32
D- 22765
Hamburg
Germany
Tel.: 49 69 79822824
Fax: 49 69 79823208
E-mail: Goerg@soz.uni-frankfurt.de

GREENPEACE INTERNATIONAL

APOTEKER Arnaud
Campaigner
c/o IRD- CP 7190
70619 – 970 Brasilia (DF)
Brazil
Tel.: 55 61 248 3581
Fax: 55 61 364 5178
E-mail: arnaud.apoteker@diala.greenpeace.org

Christoph THEN
Expert
D- Hamburg
Germany
Tel.: 49 403 0618395
Fax: 49 403 0618140
E-mail: christoph.then@greenpeace.de

INSTITUTE FOR AGRICULTURE AND TRADE POLICY

Percy SCHMEISER
Institute for Agriculture and Trade Policy
Box 400
Brunosask
Canada
Tel.: 30 63692520
Fax: 30 63692304
E-mail: percys@sk.sympatico.ca

Tood LEAKE
Institute for Agriculture and Trade Policy
2105 First Avenue South
Minneapolis, MN 55404
United States of America
Tel.: 1 701 594 4275
Fax:
E-mail: tmleake@earthlink.net

INTERMEDIATE TECHNOLOGY DEVELOPMENT GROUP (ITDG)

Patrick MULVANY
Food Security Policy Adviser
Bourton, Rugby
Schumacher Centre
CV23 9QZ
United Kingdom
Tel.: 44 1788 661100
Fax: 44 1788 661101
E-mail: patrick_mulvany@compuserve.com

Blessing BUTAUMOCHO
P.O. Box 1637
Mutare
Zimbabwe
Tel.: 263 20 67606
Fax: 263 20 60469
E-mail: butaumocho@yahoo.org.uk

François MEIENBERG
8031 Zürich
Suisse
Tél.: 41 1 277 7004
Fax: 41 1 277 7001
E-mail: food@evb.ch

Joyce HAMBLING
Tel.: 44 207 5030953
Fax:
E-mail: seeds@gm.apc.org

**INTERNATIONAL ASSOCIATION OF PLANT
BREEDERS/
INTERNATIONAL SEED TRADE FEDERATION –
ASSOCIATION INTERNATIONALE DES
SELECTIONNEURS/
FEDERATION INTERNATIONALE DU COMMERCE DES
SEMENCES**

Ms Radha RANGANATHAN
KWS Saat AG
Grimsehlstrasse 31
37555 Einbeck
Germany
Tel.: 49 5561 311 665
Fax: 49 5561 311 510
E-mail: r.ranganathan@kws.de

Patrick HEFFER
Coordinator, Scientific & Technical Matters
FIS/ASSINSEL Secretariat
Chemin du Reposoir 7
1260 Nyon
Switzerland
Tel.: 41 22 365 44 20
Fax: 41 22 365 44 21
E-mail: p.heffer@worldseed.org

VIA CAMPESINA

Ms Inger Dag STEEN
Norwegian Farmers and Smalholder UNIO
Oslo
Norway
Tel.: 47 22 42 4600
Fax: 47 22 42 46 01
E-mail: post@smabrinladaget.no

**INTERNATIONAL AGRICULTURAL RESEARCH CENTRES –
CENTRES INTERNATIONAUX DE RECHERCHE AGRONOMIQUE –
CENTROS INTERNACIONALES DE INVESTIGACION AGRICOLA**

**CONSULTATIVE GROUP ON INTERNATIONAL AGRICULTURAL RESEARCH -
GROUPE CONSULTATIF POUR LA RECHERCHE AGRICOLE INTERNATIONALE -
GRUPO CONSULTIVO SOBRE INVESTIGACION AGRICOLA INTERNACIONAL**

**INTERNATIONAL PLANT GENETIC RESOURCES
INSTITUTE -
INSTITUT INTERNATIONAL DES RESSOURCES
PHYTOGENETIQUES -
INSTITUTO INTERNACIONAL DE RECURSOS
FITOGENETICOS**

Geoffrey HAWTIN
Director General
IPGRI
Via dei Tre Denari 472/A
00057 Maccarese
Rome
Italy
Tel.: 39 06 6118202
Fax: 39 06 6118405
E-mail: g.hawtin@cgiar.org

Ms Ruth RAYMOND
Senior Scientist, Public Awareness
IPGRI
Via dei Tre Denari 472/A
00057 Maccarese
Rome
Italy
Tel.: 39 06 6118215
Fax:
E-mail: r.raymond@cgiar.org

Cary FOWLER
Senior Advisor to Director General
Agricultural University of Norway
PO Box 5001
1430 Aas
Norway
Tel.: 47 64949824
Fax: 47 64940760
E-mail: c.fowler@cgiar.org

John HODGKIN
Principal Scientist, Genetic Diversity
IPGRI
Via dei Tre Denari 472/A
00057 Maccarese
Rome
Italy
Tel.: 39 06 6118265
Fax:
E-mail: t.hodgkin@cgiar.org

Samy GAIJI
SINGER Project Leader (System-wide Genetic
Resources Programme)
IPGRI
Via dei Tre Denari 472/A
00057 Maccarese

Rome
Italy
Tel.: 39 066118265
Fax: 39 0661979661
E-mail: s.gaiji@cgiar.org

Gerald MOORE
Honorary Research Fellow, Law
and Policy
IPGRI
Via dei Tre Denari 472/A
00057 Maccarese
Rome
Italy
E-mail: gerald.moore@pcg.it

Ms Carmen DE VICENTE
Scientist
Via dei Tre Denari 472/A
00057 Maccarese
Rome
Italy
Tel.:
Fax:
E-mail:

INTERNATIONAL RICE RESEARCH INSTITUTE

Michael JACKSON
Director for Program Planning and
Coordination
IRRI
DAPO Box 7777
Metro Manila
Philippines
Tel.: 63 2 845 0563
Fax: 63 2 845 0606
E-mail: m.jackson@cgiar.org

**FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION OF THE UNITED NATIONS
ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE
ORGANIZACION DE LAS NACIONES UNIDAS PARA LA AGRICULTURA Y LA ALIMENTACION**

Ms. Louise O. FRESCO
Assistant Director-General
Agriculture Department
Food and Agriculture Organization of the
United Nations
Via delle Terme di Caracalla
00100 Rome
Tel: 06 570 53363
Fax: 06 570 55609
E-mail: louise.fresco@fao.org

**SECRETARIAT OF THE COMMISSION ON GENETIC RESOURCES FOR FOOD AND AGRICULTURE
SECRETARIAT DE LA COMMISSION DES RESSOURCES GENETIQUES
POUR L'ALIMENTATION E L'AGRICULTURE
SECRETARIADO DE LA COMISION DE RECURSOS GENETICOS
PARA LA ALIMENTACION Y LA AGRICULTURA**

José T. ESQUINAS-ALCAZAR
Secretary, Commission on Genetic
Resources for Food and Agriculture
Food and Agriculture Organization of the
United Nations
Viale delle Terme di Caracalla
00100 Rome
Tel: 39 06 570 54986
Fax: 39 06 570 53057
E-mail: jose.esquinas@fao.org

Clive STANNARD
Commission on Genetic Resources for Food
and Agriculture
Food and Agriculture Organization of the
United Nations
Viale delle Terme di Caracalla
00100 Rome
Tel: 39 06 570 55480
Fax: 39 96 570 53057
E-mail: clive.stannard@fao.org

Luís M. BOMBIN
Chief, General Legal Affairs Service
Food and Agriculture Organization of the
United Nations
Viale delle Terme di Caracalla
00100 Rome
Tel: 39 06 570 55643
E-mail: luis.bombin@fao.org

William EDESON
Senior Legal Officer
General Legal Affairs Service
Food and Agriculture Organization of the
United Nations
Viale delle Terme di Caracalla
00100 Rome
Tel: 39 06 570 53476
E-mail: william.edeson@fao.org

**FAO CONSULTANTS
CONSULTANTS DE LA FAO
CONSULTORES DE LA FAO**

Josep A. GARI
Consultant
TURO Sant Pau 79
08193 Barcelona
Spain
Tel.: 34 93 6919815
Fax: 34 93 5808621
E-mail: jgari@nimbus.geog.ox.ac.uk

Ms Antonina INGRASSIA
Consultant
Via F. Corridoni 3
95129 Catania
Italy
E-mail: aingrassia@tiscalinet.it

Robert LETTINGTON
Consultant
PO Box 30772
Nyayo Stadium
Nairobi
Kenya
Tel.: 254 2 302501-3-9
Fax: 254 2 860110
E-mail: rjillett@hotmail.com